

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 55^e SÉANCE

Séance du jeudi 19 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Jean Morel et Louis Martin.
2. — Décès de M. le baron de Courcel, sénateur de Seine-et-Oise. — Allocution de M. le président.
3. — Excuse et demande de congé.

4. — Dépôt, par M. Guillaume Chastenot, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux contrats d'assurance sur la vie en temps de guerre. — N° 270.

Dépôt, par M. Lucien Cornet, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la régularisation d'un décret du 1^{er} mars 1919, ouvrant un crédit additionnel de 60,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion. — N° 271.

5. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter la loi du 11 janvier 1892, relative à l'établissement du tarif général des douanes. — Renvoi à la commission des douanes. — N° 272.

6. — Suite de la discussion sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle :

Discussion générale (fin): MM. Fabien Cesbron, Herriot, Dominique Delahaye, Milliard, Henry Chéron, Charles Riou, Bepmale, Flaissières et de Lamarzelle.

7. — Dépôt, par M. Pams, ministre de l'intérieur, de six projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, tendant à autoriser les hospices de Vichy à contracter deux emprunts, l'un de 100,000 fr. et l'autre de 200,000 fr. — Renvoi à la commission d'intérêt local. — Fasc. 7, n° 7.

Le 2^e, au nom de M. le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande et au sien, ayant pour objet l'exécution des travaux urgents après la guerre. — Renvoi à la commission de l'outillage national. — N° 275.

Le 3^e, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et de M. le ministre des finances, relatif à l'attribution des terrains, bâtiments et annexes de l'ancien pénitencier agricole de Castelluccio, entre l'école pratique d'agriculture d'Ajaccio, d'une part, et la commune d'Ajaccio, d'autre part. — Renvoi à la commission des finances. — N° 273.

Le 4^e, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, de M. le ministre des finances, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et de M. le ministre de la reconstitution industrielle, portant modification du régime douanier des produits pétroliers en France. — Renvoi à la commission des douanes. — N° 277.

Le 5^e, au nom de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances, ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1914, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc pour

l'exercice 1916. — Renvoi à la commission des finances. — N° 276.

Le 6^e, au nom de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances, portant ouverture au ministre des affaires étrangères de crédits additionnels aux crédits provisoires en vue de la transformation en ambassades des légations de la République française en Belgique et au Brésil. — Renvoi à la commission des finances. — N° 274.

8. — Dépôt d'un rapport de M. Sauvan, au nom de la 2^e commission d'intérêt local, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à un échange de terrains entre l'Etat et les consorts Péliissié. — Fasc. 6, n° 6.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

10. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 20 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatorze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lemarié, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 17 juin.

M. Jean Morel. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Jean Morel.

M. Jean Morel. Dans le compte rendu de la dernière séance, je suis porté comme ayant voté « contre » le contre-projet de M. Flaissières à la proposition de loi relative à la durée du travail dans les mines. Je déclare avoir voulu voter « pour » ce contre-projet.

M. Louis Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, j'ai à faire, non pas une rectification au procès-verbal, mais une rectification à mes propres paroles, et je compte sur la très grande bienveillance de M. le président pour me la permettre.

Au cours de la discussion de la proposition de loi relative à la réforme électorale, je venais de dire, en réponse à une interruption de M. de Lamarzelle : « Si le scrutin d'arrondissement a été rétabli par le prince-président, dès les premières élections, celles de 1852, malgré la pression la plus ardente, la plus éhontée, deux candidats légitimistes, l'un dans votre département — ce n'est rien de moins que M. Audren de Kerdrel — et l'autre en Vendée, M. Bouhier de l'Ecluse, ont été nommés, qui ne l'auraient jamais été par le scrutin de liste, et quatre républicains ont été élus », lorsque M. Fabien Cesbron m'a interrompu en disant : « Vous pouvez ajouter M. de Civrac en Maine-et-Loire. »

Et je continue : « Oui, parmi les légitimistes, M. Durfort de Civrac aussi, mais je crois que ce n'a été que plus tard. »

Sur ce dernier point, je me suis trompé : l'élection de M. Durfort de Civrac a eu lieu en 1852. C'est en 1852, par conséquent, au moment le plus rigoureux de la candidature officielle, que le département de Maine-et-Loire a fait cette manifestation d'indépendance.

Ce qui m'avait égaré, c'est le souvenir de ce que j'avais lu jadis dans le livre de M. Elie Sorin consacré à la mémoire d'un vieux républicain de Maine-et-Loire, avocat de grand talent, auquel je suis heureux de rendre justice ici, M. Bordillon. Il avait été, en 1857, candidat du parti républicain à Angers et, en quelques jours, il avait réuni une minorité imposante, puisqu'il suivit à 1,000 voix de différence seulement le candidat officiel. Dans la correspondance de

Bordillon il y avait une allusion à l'élection de M. de Civrac dont il se félicitait. Il s'est produit une confusion dans mon esprit qui m'a fait placer l'élection de Civrac à la même époque.

Il m'est agréable d'apporter ici cette rectification, parce qu'elle me permet d'abord de rendre hommage à l'indépendance politique du département de Maine-et-Loire qui, aux heures les plus dures du second empire, sut maintenir intactes ses opinions légitimistes, d'une part, et ses aspirations républicaines, de l'autre.

Je suis heureux également de rappeler la mémoire de ce vieux républicain qui s'appelait M. Bordillon, et qui aurait mérité de siéger au Parlement, ou il avait connu les mêmes succès qu'au barreau.

J'ai plaisir enfin à saluer le souvenir de M. Durfort de Civrac, un de ces adversaires dont l'indépendance et la haute honorabilité furent appréciées par tous ceux qui l'ont connu, que le parti républicain a toujours honoré de son estime, et à qui il a même accordé, à diverses reprises, ses suffrages, malgré ses opinions, pour la vice-présidence de la Chambre.

Dans ces conditions, si ma rectification a été un peu longue, je crois qu'elle ne peut avoir blessé personne. (Très bien ! très bien !)

M. Dominique Delahaye. Vous pouvez ajouter que le duc de Blacas, son gendre, est aujourd'hui à la Chambre son digne successeur.

M. le président. Les rectifications seront insérées au Journal officiel.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal?...

Il est adopté.

2. — COMMUNICATION RELATIVE AU DÉCÈS DE M. LE BARON DE COURCEL, SÉNATEUR DE SEINE-ET-OISE

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat ressentira vivement la perte qu'il vient de faire par la mort du baron de Courcel, sénateur de Seine-et-Oise, ancien ambassadeur, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, grand croix de la Légion d'honneur.

M. de Courcel était de vieille souche lorraine et de famille renommée, étant petit-fils de Boulay de la Meurthe, ancien ministre de Napoléon. Quand, par une sorte de vocation naturelle, il entra au ministère des affaires étrangères, il avait déjà acquis une culture européenne, ayant même pris certains grades dans des universités étrangères. Aussi, dès le 4 septembre 1870, il était chargé d'un poste important et il devint, en 1880, directeur des affaires politiques.

L'année suivante, Gambetta qui d'un coup d'œil distinguait les capacités, et d'un grand cœur sans prévention se les attachait pour le service de la patrie l'envoya à Berlin en remplacement du comte de Saint-Vallier. C'était une nouvelle période des rapports franco-allemands, moins dure sans doute qu'aux premières années de la défaite, mais difficile encore et délicate. La France s'était relevée, avait repris une grande place dans le monde, mais si son ennemi héréditaire ne la menaçait plus avec tant d'arrogance, il n'en poursuivait pas moins, déguisé, au besoin sous des offres captieuses, ses vagues plans et ses ambitions démesurées. (Applaudissements.)

Sous l'impulsion de ministres clairvoyants, M. de Courcel conduisit habilement nos intérêts, muni qu'il était d'une vieille science diplomatique qu'il est plus facile aujourd'hui de critiquer que de remplacer. (Très bien ! et nouveaux applaudissements.) En 1886, il quitta Berlin pour Londres où, par son charme personnel et les

amitiés qu'il sut nouer, il prépara de longue main et à travers bien des préventions l'heureux rapprochement qui a été l'un des grands facteurs de notre victoire! (Vive approbation.)

M. de Courcel abandonna définitivement la diplomatie en 1898 et, comme il avait été élu sénateur dès 1892, il commença une nouvelle carrière dans laquelle il se porta également au premier rang. Membre ou président d'une foule de sociétés savantes, mêlé à de grandes affaires intéressant le développement du pays, il ne cessa, par ses écrits et ses discours et par le rayonnement qui est le privilège des grandes activités, d'exercer une influence bienfaisante et considérable. Les travaux du Sénat, dont sa dernière maladie put seule l'écarter, recevaient de lui la plus grande assiduité. Aussi, nous n'avions pas seulement pour lui la déférence qu'imposaient son âge et son passé, mais, en même temps cette amitié que savent faire naître, en supprimant les distances, les hommes distingués comme lui. (Applaudissements.)

En votre nom, j'adresse à la famille l'hommage de nos souvenirs et de nos regrets. (Applaudissements unanimes.)

Les obsèques de notre regretté collègue auront lieu demain vendredi, à dix heures, en l'église Saint-François-Xavier.

Il va être procédé au tirage au sort de la députation chargée d'y assister.

(Le sort désigne MM. Jean Dupuy, Peyronnet, Doumergue, Fenoux, Morel, Grosdidier, Reymonenq, Sarraut, Villiers, Surreaux, Richard, Herve, Courrégelongue, Monsservin, Lintilhac, Hayez, Dehove, Herriot, Gérard, Goirand, Gaudin de Villaine, Deloncle, Louis Martin, Gravin, Debierre.)

3. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Réveillaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui et demande un congé jusqu'à samedi prochain.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

4. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Chastenot.

M. Guillaume Chastenot. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux contrats d'assurance sur la vie en temps de guerre.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Lucien Cornet.

M. Lucien Cornet. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la régularisation d'un décret du 1^{er} mars 1919, ouvrant un crédit additionnel de 60,000 fr. au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

• Paris, le 18 juin 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 12 juin 1919, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la

loi du 11 janvier 1892 relative à l'établissement du tarif général des douanes.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« P. DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission des douanes.

Elle sera imprimée et distribuée.

6. — SUITE DE LA DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LES LOIS ORGANIQUES SUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

La parole est à M. Fabien Cesbron.

M. Fabien Cesbron. Messieurs, je m'excuse de faire descendre le débat des hauteurs où l'ont porté hier les précédents orateurs et spécialement le beau discours de M. Steeg. Sans examiner la réforme électorale en elle-même et sans discuter les mérites ou les défauts des différents systèmes électoraux, je veux me borner purement et simplement à soumettre au Sénat quelques observations qui seraient peut-être de nature à exercer quelque influence sur sa décision.

Pour la troisième fois depuis peu d'années et à une très forte majorité, la Chambre des députés a manifesté le désir d'apporter des modifications à son mode de recrutement. Avec la même obstination et la même ténacité, notre commission nous demande de repousser la proposition de la Chambre des députés. Assurément, messieurs, c'est le droit strict, le droit constitutionnel du Sénat de ne pas homologuer les décisions de l'autre Assemblée. Mais j'estime que, dans la circonstance, il convient de n'user de ce droit qu'avec infiniment de tact et infiniment de réserve...

M. Charles Riou. Très bien !

M. Fabien Cesbron. ...car il s'agit de la réglementation de l'exercice du suffrage universel. Or les députés en sont directement issus, ils sont les premiers intéressés ; et s'ils ont cru, comme je le disais tout à l'heure, à maintes reprises et à de fortes majorités, devoir apporter quelques réformes à leur mode de recrutement, convient-il bien au Sénat de s'opposer avec tant d'obstination au vote d'une loi que les députés, issus, je le répète, directement du suffrage universel, ont estimé être une loi d'hygiène publique, de moralité et de justice ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Pour ma part, messieurs, je crains qu'en s'opposant trop opiniâtrement à la manifestation de l'opinion publique, le Sénat n'attire fâcheusement l'attention sur son mode de recrutement qui, au point de vue des principes démocratiques, au point de vue de la justice et de l'égalité, est une sorte de défi au bon sens et à la raison.

M. Flaissières. Très bien !

M. Fabien Cesbron. Certes, messieurs, nous pouvons être fiers de notre origine. Nous sommes les élus des élus, nous sommes les élus d'une élite, nous sommes issus d'une sélection ; et, à ce titre, c'est un grand honneur de faire partie de cette Assemblée. Croyez bien que j'en sens tout le prix. Il

faut convenir néanmoins que la loi organique du Sénat cadre bien mal avec la conception moderne de la souveraineté du suffrage universel. Il faut convenir aussi que la représentation sénatoriale a été arbitrairement et injustement constituée.

En ce qui concerne la répartition des sièges, tout d'abord : le département de France le moins peuplé, avec ses 105,000 habitants, a deux sénateurs, tandis que le département de la Seine, avec 4,150,000 habitants, en a dix seulement. De sorte que, là-bas, 55,000 habitants donnent droit à un sénateur et qu'ici il en faut plus de 400,000. Les six départements les plus petits ou les moins peuplés de France, avec leur population totalisée de 950,000 habitants, ont douze sénateurs : ils ont la majorité sur une population de plus de 4 millions, celle du département de la Seine, c'est-à-dire une population quatre fois plus forte représentée seulement par dix sénateurs.

Vous le voyez, c'est déjà une belle injustice, mais allons plus loin. Il y a injustice de département à département, comme je viens de vous le démontrer, mais il y a injustice encore plus criante entre les communes d'un même département : le nombre des députés sénatoriaux est inversement proportionnel au nombre des habitants des communes. Deux exemples, mais particulièrement saisissants, suffiront à vous le démontrer.

Avec 2,900,000 habitants, en chiffres ronds, Paris a 30 députés ; Saint-Denis et Levallois avec 140,000 habitants en ont 48. Si vous voulez comprendre parmi les députés de Paris ses 80 conseillers généraux ou conseillers municipaux et ses 40 ou 42 députés, vous constaterez que les 150 voix d'électeurs sénatoriaux dont dispose Paris sont cinq fois submergées par les 750 voix de la banlieue, pourtant deux fois moins peuplée, puisqu'elle n'a que 1,250,000 habitants.

La province n'est pas mieux partagée : 25 petites bourgades, avec moins de 10,000 habitants totalisés, dominent de grandes villes de 60, 100, 150, 200 et même 500,000 habitants.

Marseille met en ligne avec ses 550,000 habitants 24 députés, alors que le reste du département, avec 250,000 habitants, c'est-à-dire deux fois moins, lui en oppose 313, c'est-à-dire treize fois plus. Son petit voisin, le canton de Roquevaire, avec ses 11,000 habitants, l'annihile avec ses 20 députés. En vérité, messieurs, est-ce assez d'injustice et d'inégalité ? J'en ai dit assez pour bien marquer que nous devons être particulièrement réservés et que nous ne sommes peut-être pas très qualifiés pour réglementer les manifestations du suffrage universel. Si nous nous occupons trop de lui, il demandera peut-être de s'occuper un peu de nous.

Pourquoi, messieurs, vous demande-t-on de modifier l'arrêt du suffrage universel — je puis bien dire du suffrage universel, puisque la Chambre des députés en est directement issue et qu'à maintes reprises le suffrage universel, quoi qu'on en dise, a manifesté de la façon la plus expresse sa volonté. On vous demande de vous insurger contre les décisions du suffrage universel en faveur d'un projet qui n'est appuyé d'aucune espèce d'arguments, et qui est soutenu ici par notre rapporteur, je puis bien le dire sans le blesser, sans aucune espèce de conviction... (Mouvements divers.)

M. Couyba. Il y a pourtant mis beaucoup de conviction et de sincérité.

M. le rapporteur. Et même beaucoup d'esprit de sacrifice.

M. Fabien Cesbron. M. le rapporteur prend la peine lui-même de nous dire que, sur la partie capitale, sur la partie essentielle du

projet, c'est-à-dire celle qui a trait à la suppression du deuxième tour, l'adoption n'a été obtenue que par 10 voix contre 9 et que lui-même faisait partie de la minorité.

M. Couyba. En l'absence de deux partisans du second tour.

M. le rapporteur. Cela prouve ma loyauté.

M. Fabien Cesbron. Votre loyauté, je ne la conteste pas ; mais vous me permettez de contester, peut-être, votre conviction.

La Chambre a voté un projet dit de scrutin de liste avec représentation des minorités, la représentation proportionnelle ne jouant qu'au cas où aucun candidat ou certains candidats seulement ont obtenu la majorité absolue.

Certes, messieurs, je ne considère pas ce projet comme parfait. Il pose en principe que la majorité absolue doit dominer. Je suis un partisan de la représentation proportionnelle intégrale ; mais mon opinion est bien désintéressée, puisque j'appartiens à un département où mon parti dispose de 75.000 voix environ contre 50.000. Mais je ne puis pas, pour ma part, admettre que cette minorité de 50.000 électeurs ne soit pas représentée ; je ne puis pas admettre non plus que 50.000 voix soient tout et que 49.999 ne soient rien.

Ceci dit, je voterai néanmoins le projet de la Chambre parce que cette grosse injustice, à mon avis, est corrigée dans une assez large mesure par l'application de la représentation proportionnelle, au cas où aucun des candidats, ou bien certains candidats seulement, ont obtenu la majorité absolue. Si le scrutin donne la majorité absolue, c'est fini : ceux qui en bénéficieront seront élus. S'il n'y a pas de majorité absolue, d'après le projet de la Chambre, le scrutin aura été un coup de sonde donné dans l'opinion publique. On verra comment les partis se sont partagés au scrutin et l'on répartira les sièges, qui n'ont pas pu être attribués à la majorité absolue, proportionnellement aux forces de chaque parti.

C'est ce projet que l'on a appelé un « monstre ». Je ne vois, cependant, rien de bizarre ni de monstrueux dans la théorie de la Chambre. Ce qui, au contraire, présente ce double caractère, c'est le moyen qu'a employé votre commission pour éviter le second tour de scrutin. Quel est donc le projet que l'on vous présente ?

On vient vous dire : la majorité absolue triomphe. Il y a, sur ce point, identité absolue avec le projet de la Chambre. S'il n'y a pas majorité absolue, c'est à la majorité relative que seront proclamés élus les différents candidats. On aboutit à cette monstruosité qui vous était signalée avant-hier par M. Steeg, qu'une liste, ayant obtenu 30.000 voix, verra tous ses candidats élus, alors qu'elle aura eu contre elle deux autres listes, une de 29.000 voix et l'autre de 28.000. Je dis que c'est là un résultat monstrueux et scandaleux. (*Très bien ! à droite.*) Savez-vous ce que c'est que cela en réalité ?

C'est une prime formidable donnée aux oppositions compactes et fortement organisées. Ici, c'est le parti conservateur ou réactionnaire, comme vous voudrez l'appeler, qui, bien organisé, triomphera des deux listes radicales et socialistes. Plus loin ce sera, au contraire, le parti socialiste qui triomphera de toutes les forces de conservation sociale, parce que ces forces seront divisées en plusieurs listes au scrutin. Voilà à quel résultat vous aboutissez.

Me tournant vers le parti républicain, je dis que c'est un calcul extrêmement dangereux. Faites-en l'application aux résultats qu'aurait donnés un pareil mode de scrutin aux élections de 1885. Je l'ai fait minutieusement et j'ai constaté qu'un assez grand nombre de départements, foncièrement ré-

publicains, qui, au second tour, ont élu une liste entièrement républicaine, auraient eu une représentation entièrement conservatrice au premier tour de scrutin, d'après votre système ; et, parmi ces départements, j'en cite trois plus spécialement, parce que ce sont des départements incontestablement républicains : je veux parler des départements du Cher, de l'Aude et de Vaucluse. En 1885, ces trois départements auraient eu une représentation entièrement conservatrice. Voulez-vous, messieurs, que j'examine le résultat complet qu'aurait donné, dans ces conditions-là, la consultation de 1885 ? Elle aurait envoyé exactement à la Chambre des députés 293 conservateurs contre 291 républicains. Voilà, messieurs, le résultat.

M. Charles Riou. Très bien ! Vous avez raison !

M. Fabien Cesbron. Voyez si vous voulez l'accepter.

M. le rapporteur. Vous justifiez le second tour.

M. Fabien Cesbron. En réalité, messieurs, des élections ainsi faites à la majorité relative sont en quelque sorte des élections d'urgence, des élections de pis-aller, des élections comme celles qui ont abouti à la Chambre de 1871, faites sous la menace de l'ennemi qui nous pressait de la pointe de son épée et qui exigeait que, dans la huitaine, nous lui présentions une Assemblée nationale.

En sommes-nous là ? De quelle raison, de quel argument justifie-t-on le principe de la commission ? D'aucun ! On se contente d'affirmer qu'il faut éviter un second tour de scrutin. M. le rapporteur nous dit : « Quant à moi ce n'est pas mon opinion : ils étaient dix contre neuf à vouloir ce mode de scrutin. J'étais dans la minorité. » J'en aurais terminé si je ne voulais présenter une dernière observation au sujet d'une modification inacceptable faite au projet de la Chambre par notre commission.

M. Gaudin de Villaine. Vous n'êtes pas pour le second tour ?

M. Fabien Cesbron. Je suis pour la représentation proportionnelle.

La Chambre des députés avait décidé que les départements ne seraient sectionnés qu'autant qu'ils auraient plus de dix députés. Votre commission vous propose, au contraire, de commencer le sectionnement au delà de six députés, de sorte que nous pourrions avoir des circonscriptions de trois, de quatre ou de cinq députés.

Je ne sais pas comment appeler cette conception et s'il faut la qualifier de petit scrutin de liste ou de grand scrutin d'arrondissement. Je ne sais pas si notre rapporteur chevauche un grand cheval ou un petit poney. Cela me paraît, en tout cas, inacceptable.

Quel motif invoque donc M. le rapporteur pour aboutir à ce petit sectionnement ? C'est, dit-il, pour ne pas laisser écraser les campagnes par les villes. Là je ne comprends plus du tout. Une ville de 80.000 ou de 100.000 habitants n'a-t-elle pas plus d'influence sur une petite circonscription de 210.000 habitants, qui a droit à trois députés, qu'une ville de même importance dans une circonscription de 500.000 ou de 600.000 habitants ?

J'attends de la part de M. le rapporteur une réponse à cette objection. Par conséquent, j'ai plutôt le droit de dire que l'on n'a pas pris cette disposition pour que les campagnes soient noyées sous le vote des villes, mais, au contraire, pour ménager dans un certain nombre de cas, aux villes, le droit de dominer les campagnes.

J'en ai fini, messieurs, de mes observations. Le Sénat, évidemment, a le droit de réformer les décisions de la Chambre, mais,

étant donné qu'il s'agit d'une loi toute particulière, je supplie la haute Assemblée, en pareille matière, de ne pas se mettre en travers de l'opinion publique. Ce serait, je crois, dangereux et impolitique de sa part. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Herriot.

M. Herriot. Messieurs, pas plus que l'honorable M. Fabien Cesbron, je n'ai l'intention de prononcer ici un discours de principe. Au point où nous sommes parvenus de la discussion générale, il vous paraîtrait justement impertinent. Le Sénat connaît tous les arguments qui se peuvent produire pour ou contre le scrutin de liste, le scrutin d'arrondissement, la représentation proportionnelle. Chacun de ses membres a certainement des opinions fort arrêtées sur ces divers points.

Je voudrais simplement m'enfermer dans la discussion des textes qui nous sont soumis, vous présenter en particulier quelques observations que je crois légitimes sur le projet de la commission et essayer de vous démontrer que la conclusion s'impose avec force.

Lorsqu'on reprend la série des arguments exposés dans ce grand débat qui dure depuis le début du dix-neuvième siècle, et au cours duquel on entend des hommes comme Berryer, Ledru-Rollin ou Gambetta, lorsqu'on essaie de résumer cette sorte d'histoire des variations des écoles parlementaires, il semble que ceux qui sont intervenus dans un sens ou dans l'autre aient été dominés à la fois par des préoccupations de doctrine et par des préoccupations de fait.

M. Gaudin de Villaine. Personnelles.

M. Herriot. Personnelles ? C'est bien réduire le débat ! En réalité, à toutes les époques, on a invoqué les idées les plus hautes et les raisons les plus désintéressées.

La doctrine ? Elle est bien simple pour des démocrates. En tout cas, il faut que toute réforme électorale respecte ce principe, que les élus doivent, pour le plus grand nombre, avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Ce principe sauvegardé, il est légitime de faire aux nécessités du temps des concessions dont l'heure est juge. Les meilleurs esprits ont pu varier et on aurait mauvaise grâce à le leur reprocher. Il semble cependant qu'au lendemain des grandes crises, après 1815, en 1818, en 1871, comme on le rappelait tout à l'heure, en invoquant, il est vrai, la nécessité, le pays ait éprouvé le besoin de se concentrer, de se rassembler et de revenir au scrutin de liste. Si ces deux faits vous semblent justes, si ce minimum de doctrine vous paraît nécessaire, si ces concessions aux circonstances, si cette interprétation des besoins du temps vous paraissent expliquer les variations auxquelles je fais allusion, le débat qui nous est soumis s'éclaire assez vite et s'explique assez facilement.

En présence de quoi sommes-nous ? Voulez-vous me permettre de parler, ne fût-ce que quelques instants, du scrutin d'arrondissement ?

On me dira que c'est inutile, qu'il est condamné de tous les côtés. (*Dénégations sur un certain nombre de bancs.*)

M. Simonet. Pas très sincèrement, en tout cas.

M. Herriot. J'ai entendu proclamer la condamnation du scrutin d'arrondissement dans le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir ; il a voté dans ce sens ; et, dans le rapport de mon honorable ami M. Bérard, j'ai retrouvé cette constatation. Il est vrai qu'elle était faite dans des termes extrêmement réservés, et la frontière est fragile qui sépare le regret du désir. (*Sourires approbatifs.*)

M. le rapporteur. Nous avons fait, au moins un certain nombre d'entre nous, un sacrifice, en abandonnant le principe du scrutin d'arrondissement.

M. Hervey. Est-ce un sacrifice ?

M. Herriot. On peut renoncer au sacrifice quand il n'apparaît plus nécessaire.

M. le rapporteur. Parfaitement ! En tout cas, c'est une modalité.

M. Herriot. Du moins, souffrez que cette unanimité m'inquiète et que le scrutin d'arrondissement m'apparaisse à cette minute comme certains valétudinaires qui laissent volontiers annoncer leur mort et qui mènent ensuite allègrement le convoi de leurs prétendus héritiers. (*Rires.*)

M. Gaudin de Villaine. C'est le mot de la situation.

M. Herriot. On dit même que le Gouvernement — mais, que ne dit-on pas ?... (*Sourires.*)

Si j'en crois certaines confidences — vous savez, messieurs, que la confiance est la forme la plus savante de la publicité (*Applaudissements et rires*) — il pourrait même arriver qu'à certain moment, contraint par une manifestation de cette Assemblée et par les circonstances, le Gouvernement se résignât.

Je n'écoute pas, pour ma part, ce propos des sceptiques. On sait le goût très vif du Gouvernement pour les explications directes devant le Parlement. S'il était partisan du scrutin d'arrondissement, nous le saurions.

En tout cas, je ne pense pas que nous puissions nous libérer envers le scrutin d'arrondissement, en lui adressant simplement l'hommage courtois qu'il a déjà rencontré dans cette Assemblée.

Le scrutin d'arrondissement, j'ai été de ceux qui ont voté jadis pour son maintien. Il a rendu — et je le dis avec la plus grande sincérité — de très grands services à la République.

M. Gaudin de Villaine. C'est l'étranglement de la volonté populaire.

M. Herriot. C'est au moins un scrutin de courage, remarquons-le bien. On entend souvent certains brouillons irrités diriger contre les parlementaires des accusations qui voudraient être injurieuses. Pour subir l'épreuve du scrutin d'arrondissement, il faut être assez sûr de soi-même, plus sûr bien souvent que ne le sont les calomnieux des Assemblées. (*Très bien ! à gauche.*)

M. Hervey. Il suffit d'être ambitieux.

M. Herriot. Il suffit d'être ambitieux ? Encore faut-il pouvoir supporter ces enquêtes généralement assez poussées, souvent malveillantes, que subit le candidat dans le trouble, la confusion et la mêlée des partis. Il y faut, reconnaissons-le, un certain courage.

J'avoue que ce scrutin a servi la cause des modestes, de ceux qui, sans titres, sans autre mérite que leur volonté, sont venus se présenter devant le suffrage universel. Nous lui devons quelques-unes des plus hautes vertus de la République. Je m'en souviens.

D'autre part, il a permis de défricher le sol lui-même, de creuser un à un les sillons ou a germé l'idée républicaine.

Mais, aujourd'hui, tenons compte des faits. On vous l'a dit l'autre jour, M. Steeg, avec beaucoup d'éloquence, vous l'a démontré : cette Chambre va retourner devant le corps électoral après avoir vu son mandat prolongé. De ce fait, il y a déjà contre elle une cause d'irritation. Combien d'autres viennent s'ajouter à celles-ci ! L'ambition légitime, aussi la rancune, le désir de parvenir aux dépens du député sortant, la colère, la haine, vont s'exercer certainement demain, bien plus encore que par le passé.

Vous en avez déjà l'avant-goût par ces manifestes, ces affiches, ces annonces que

vous voyez placardés de part et d'autre, où la violence est parfois plus sensible que l'idée.

Je crois, messieurs, qu'on peut résumer la situation en disant que, demain, dans ce pays, le scrutin d'arrondissement risquerait de reproduire, en les exagérant, de véritables mœurs de gladiateur ; ce serait un scrutin de guerre civile (*Très bien ! très bien ! à gauche.*), et c'est pour cela que l'ayant, pour ma part, longtemps défendu, j'y renonce en ce moment ; je le redoute pour les grandes compétitions de demain.

M. Dominique Delahaye. Comme vous le défendez !

M. Herriot. Je ne le défends pas ; je dis qu'il a eu son rôle historique, et que, dans les périodes paisibles de la République, il a servi à la diffusion des idées démocratiques ; mais je prétends que, dans l'incertitude présente, avec les excès qui s'annoncent, ce serait un scrutin de personnes et non d'idées.

M. Gaudin de Villaine. C'est une erreur ! Si les préfets restent chez eux, cela se passera très bien.

M. Herriot. Souffrez, mon cher collègue, que ce soit mon opinion.

La commission l'a très bien compris. Bien qu'elle compte un certain nombre de partisans du scrutin d'arrondissement, elle a cependant voulu reconnaître le danger ; et, alors, elle nous propose un système fondé sur le scrutin de liste.

Je voudrais lui présenter une objection qui me paraît — vous allez en juger — assez importante. Je la tire de l'examen de l'article 6. Cet article définit le premier tour de scrutin et déclare que « pour être proclamés élus, les candidats devront réunir un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits et au tiers des suffrages exprimés ».

Voulez-vous me permettre de vous dire que, du point de vue de la doctrine parlementaire, je m'inquiète. Je me dis : « Comment ! la commission veut éviter de faire à un deuxième tour des concessions trop grandes sur le principe de la majorité ? Elle veut maintenir ce principe dans sa vigueur, dans sa force, et voici qu'elle sacrifie au premier tour ? Et voici que, pour ne pas faire de concessions sur l'accessoire, elle en fait sur le principal. »

M. Gaudin de Villaine. C'est ce qui arrive toujours.

M. Herriot. Et voici que, ne voulant pas admettre tel procédé d'approximation au deuxième tour ou à la place du deuxième tour, elle admet, ce qui n'a jamais été toléré par des assemblées démocratiques, que les élus du premier tour n'aient pas eux-mêmes la majorité des suffrages exprimés. D'ailleurs, avec sa clairvoyance, M. le rapporteur le reconnaît ; à la page 6 de son travail, je trouve cette phrase que je me permets de lire : « La majorité... a adopté le principe nouveau de l'élection au premier tour de scrutin à la majorité relative, à la condition toutefois que le candidat ait une majorité relative raisonnable, c'est-à-dire un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits et au tiers des suffrages exprimés. »

M. Hervey. C'est très raisonnable.

M. Herriot. Et M. Bérard ajoute : « C'est une brèche très large faite au principe majoritaire ; mais elle s'explique par le très vif désir de l'autre Assemblée de voir supprimer le second tour de scrutin. »

Eh bien, n'ai-je pas raison de dire : si vous faites des brèches au principe majoritaire, faites-les au deuxième tour ou dans l'opération qui remplace le deuxième tour, faites-les sur l'accessoire et non pas sur le principal. J'ai regret à le dire, mais je ne pense pas qu'un système d'élections, fondé au premier tour sur la majorité relative,

puisse être admis, à un degré et à un moment quelconque, par une assemblée soucieuse de respecter les principes mêmes du régime parlementaire. (*Très bien !*)

M. le rapporteur Bérard nous dit : « C'est un fait nouveau. » Mais non, messieurs, ce n'est pas un fait nouveau. Il y a, dans l'histoire de notre pays, une assemblée qui a été élue suivant le système de la commission. Il y a une assemblée, une seule, à ma connaissance, qui a été élue avec la majorité relative au premier tour, c'est l'assemblée législative de 1849.

M. le rapporteur. Et celle de 1871 !

M. Herriot. Le décret convoquant les collèges électoraux à l'effet d'élire l'Assemblée nationale se réfère, précisément, à la loi du 15 mars 1849 ; on sait dans quelles conditions terribles fut faite cette convocation. Or la loi de mars 1849, en son article 64, dispose que les députés seront élus au premier tour à la majorité relative. L'élu doit réunir un nombre de voix égal au huitième des électeurs inscrits. Je reconnais donc que la majorité absolue est beaucoup plus basse que dans votre projet. Mais l'abandon est, dans le principe, le même.

Rappelez-vous contre ce système les critiques de Gambetta, dans son discours du 19 mai 1881, lorsqu'il envisageait la nécessité du scrutin de liste, lorsque, après avoir prononcé la magnifique phrase que vous savez, il détaillait ses objections contre le scrutin d'arrondissement en lui reprochant ce qu'il appelait l'intimité trop pressante de l'électeur, en l'accusant de constituer ces petits ruisseaux qui se perdent dans le sable sans jamais atteindre le pied de la tribune parlementaire, il disait, je vous cite son texte : « Ah ! si vous vouliez rétablir le scrutin de liste de 1849, je dirais : je préfère le *statu quo*. »

Et il rendait le système de 1849 responsable de la médiocrité de l'Assemblée de 1849, comparée à la Constituante de 1848.

M. Gaudin de Villaine. Mais Gambetta a été renversé à la suite de ce discours.

M. Herriot. Je vous dis donc : le système de la commission me paraît condamné d'abord par la doctrine. Je ne pense pas qu'une assemblée puisse admettre, pour éviter des approximations trop incertaines au second tour ou à la place du second tour, une élection au premier tour à la majorité relative. Voilà, je vous assure, ce que le pays n'admettrait pas.

M. Simonet. Vous avez bien raison.

M. Herriot. On dit : le pays ne comprend pas l'admission à un degré quelconque de la proportionnelle.

Il est vrai qu'il y est encore fort peu habitué, mais ce que le pays ne supporterait jamais, monsieur le rapporteur, permettez-moi de vous le dire avec toute l'amitié que je vous porte, sur un sujet qui veut la liberté de discussion, ce que le pays ne supporterait jamais, c'est qu'au premier tour de scrutin on puisse être proclamé élu si l'on n'a pas la majorité des suffrages exprimés. (*Très bien ! à gauche.*)

On a pu faire des concessions sur le principe au début du régime démocratique ; on n'admettrait pas cette concession lorsque le suffrage universel fonctionne depuis si longtemps déjà.

M. Rouby. Il en est de même avec la proportionnelle.

M. Herriot. La proportionnelle, elle a bien des inconvénients, mais la proportionnelle, telle que l'admet la Chambre, n'opère qu'à la place du second tour. (*Vives dénégations sur un certain nombre de bancs.*)

M. Rouby. Pas du tout, au premier tour.

M. Couyba. Il n'y a pas de second tour avec la proportionnelle.

M. Herriot. Voulez-vous me permettre ? Le projet de la Chambre des députés, pour lequel j'interviens, respecte, au moins, le

principe de la majorité tel qu'il doit être respecté au premier tour. (*Nouvelles interruptions.*)

M. Couyba. Il n'y a qu'un tour dans le projet de la Chambre des députés.

M. Herriot. En effet ce que j'entends, dire, c'est que le projet de la Chambre a, au moins, ce mérite de proclamer d'abord élu, avant tout calcul, les candidats qui ont obtenu la majorité absolue. (*Interruptions.*)

M. Rouby. Mais non, il n'y a pas de majorité dans le projet de la Chambre.

M. Gaston Doumergue. Dans le projet de la Chambre il y a deux tours, mais le second tour ne s'applique nullement à l'espèce dont parle en ce moment M. Herriot.

La preuve qu'il y a un second tour est inscrite dans l'article 13 du projet voté par la Chambre, et l'article 11 du projet de la Chambre spécifie que les candidats ayant la majorité absolue sont proclamés élus.

M. de Selves. Lisez l'article 11.

M. Ernest Monis. Et l'on veut que les électeurs s'y reconnaissent là-dedans. (*Sourires.*)

M. Herriot. Je vous demande pardon. Vous allez voir combien la situation est claire.

L'article 11 du projet de la Chambre est ainsi conçu : « Tout candidat qui aura obtenu la majorité absolue est proclamé élu dans la limite des sièges à pourvoir... » C'est ce que je viens de dire ; je crois que mon raisonnement est juste et correct.

Plusieurs sénateurs à gauche. Continuez !

M. Herriot. « ...s'il reste des sièges à pourvoir, il sera procédé comme suit à leur répartition. »

M. de Selves. Ce sera donc au premier tour !

M. Couyba. Au premier et à l'unique tour.

M. Larère. Cela remplace le second tour.

M. Herriot. Messieurs, je ne vois pas d'où vient cette émotion ou, de ma part au moins, cette apparente confusion.

M. Larère. C'est clair comme la lumière !

M. Herriot. Je précise avant de terminer cette partie de mon raisonnement. Je dis : le projet de notre commission proclame élus au premier tour des candidats qui n'ont obtenu que le quart des suffrages exprimés, tandis que, dans le projet de la Chambre, pour être proclamé élu, avant tout calcul ultérieur, il faut avoir obtenu la majorité absolue. Est-ce clair ? (*Interruptions diverses.*)

M. Brager de La Ville-Moysan. Il n'y a que ceux qui ne veulent pas comprendre qui ne comprennent pas.

M. Herriot. Je regrette, messieurs, si je ne me suis pas exprimé avec clarté : mais il me semble que la situation est absolument nette et que sur ce point il ne peut pas y avoir de contestation.

J'ai essayé de faire entendre quelle était l'objection que je dirigeais contre le projet de la commission, objection qui, je le déclare, le rend pour moi inadmissible pour des assemblées décidées à sauvegarder l'essentiel des principes démocratiques.

M. Gaudin de Villaine. C'est peut-être ce que désire la commission.

M. Herriot. Je comprends donc très bien pourquoi notre collègue M. Pouille a présenté son amendement. Il faut croire qu'il a fait le même raisonnement que moi, puisque j'ai lu, sous sa signature, un amendement qui rétablit, lui, au premier tour de scrutin, le principe de la majorité absolue des suffrages exprimés.

M. Couyba. Avec second tour.

M. Herriot. Mais oui. Je n'entends supprimer aucune difficulté, j'essaie de poursuivre, au contraire, une démonstration

logique. J'ai parlé du scrutin d'arrondissement, j'ai dit ce que j'en pensais et quelles étaient mes craintes s'il était maintenu, j'ai exposé mon objection de fond contre le projet de la commission ; j'arrive à l'amendement de M. Pouille.

M. Guillaume Pouille. Je constate que vous l'analysez très exactement.

M. Herriot. Ce n'est pas difficile, car votre texte est très clair, mais je voudrais espérer que je ne trahis pas les intentions de M. Pouille en disant qu'il a été frappé de cette insuffisance d'autorité du premier tour.

Par son amendement, notre collègue nous offre un système qui nous rétablit au moins dans la doctrine...

M. Eugène Lintilhac. C'est certain.

M. Herriot. ...et qui, lui, est parfaitement correct, parfaitement défendable : c'est le scrutin de liste avec deux tours.

M. Couyba. Système déjà voté par le Sénat.

M. Vieu. Le système de Gambetta !

M. Herriot. J'entends bien ; nous sommes donc complètement d'accord sur la marche de la discussion.

M. Pouille nous place en présence d'un système qui comporte au premier tour le scrutin de liste, avec un deuxième tour possible.

Encore une fois, je n'ai aucune objection de principe à élever contre ce système, cependant je voudrais dire pourquoi je trouve imprudent de le dresser en ce moment en face du projet de la Chambre.

Tout d'abord, dans les circonstances présentes, l'amendement de M. Pouille, avec le scrutin de liste pur et simple, va maintenir le deuxième tour. Or, messieurs, je reconnais que, dans le système du scrutin de liste, le deuxième tour est moins dangereux que dans le système du scrutin d'arrondissement. Les combinaisons ne peuvent plus se faire de personne à personne ; il faut, au moins, qu'elles se fassent de liste à liste. Mais réduire ainsi l'objection, est-ce la supprimer ?

M. Pouille lui-même croit-il que, demain, dans la confusion, dans la mêlée de la première consultation électorale de la paix, des combinaisons n'interviendront pas encore entre les listes qui auront été établies au premier tour ? Dans cette décadence de la notion de parti que, l'autre jour, constatait M. Steeg, il y aura place encore pour de biens étranges associations.

Le système de M. Pouille n'empêchera pas les combinaisons et les coalitions du deuxième tour ; il les réduira et en réduira du même coup le danger — je veux loyalement le reconnaître — mais il ne les fera pas disparaître.

Autre argument qui a sa valeur. Dans la prochaine bataille électorale, qui sera certainement très rude, très ardente, de l'issue de laquelle dépend le sort de la France de demain, vous allez imposer aux listes de gros efforts financiers, de lourdes dépenses.

M. Gaudin de Villaine. C'est exact.

M. Herriot. Il est permis de songer à tous ceux qui ne pourront pas accompagner la démonstration de leurs idées du poids de cet argent qui est peut-être le nerf de la guerre, mais qui est certainement aussi le muscle de la paix.

On a invoqué contre le scrutin de liste le danger des combinaisons appuyées par des groupements ou organes régionaux. Je prie M. Pouille, dans son esprit de sagesse et dans sa grande expérience, de bien vouloir réfléchir à ce que deviendra, après l'épuisement du premier tour, l'effort des partis démocratiques ; la liste qui aura le plus de ressources pour continuer la lutte électorale possédera un avantage évident.

En dehors de ces arguments de principe, il y a aussi l'argument de fait, en face

duquel je veux me mettre, moi qui ai voté ici le maintien du scrutin d'arrondissement. Si nous votons le scrutin de liste avec deux tours — et, encore une fois, je n'y ai pour ma part aucune répugnance de doctrine, je proclame, au contraire, que dans une période de paix, de calme, c'est le plus beau de tous les scrutins — le projet va retourner devant la Chambre. Or, il faut maintenant parler avec netteté. Il nous faut demander au Sénat de faire un effort pour prendre une résolution claire et décisive, une résolution qui ne puisse pas être exploitée contre lui ; il y aurait peut-être, le cas échéant, des gouvernements qui se déchargeraient sur vous de leur responsabilité ou qui expieraient leurs fautes en frappant sur votre poitrine.

A l'heure où nous sommes, alors que nous ne savons pas encore quand auront lieu les élections, bientôt ou un peu plus tard, mais en tous les cas sans grand délai, notre projet va retourner devant l'autre Assemblée. Ce scrutin de liste, irréprochable en principe, si conforme à la doctrine, appuyé de la haute autorité de Gambetta, va se présenter devant une Assemblée qui a fait, reconnaissons-le, un très grand effort pour arriver à la conciliation, devant une Chambre — M. Fabien Cesbron l'a dit tout à l'heure — maîtresse pour une grande part de ses destinées, devant une Chambre qui a été appelée à réfléchir, qui a consulté le pays, et qui ne peut pas — disons-le parce que c'est la vérité — reprendre dans un délai de quelques semaines ce grand effort, si honorable, dont est sorti le projet actuel. Il faut avoir le courage de le dire ; si nous renvoyons à la Chambre un projet de scrutin de liste avec deux tours, je veux croire qu'elle fera le possible pour tenir compte du désir et de l'observation du Sénat. Le pourra-t-elle ? J'ai peur que non. De deux choses l'une : ou le projet de la Chambre vous reviendra, dans les hasards de la dernière heure ; et on vous demandera un vote dans des conditions qui ne seront pas égales à la dignité du Sénat (*Très bien !*), dans des conditions qui porteraient atteinte et offense à la sérénité nécessaire de sa décision.

Je ne conseille pas cette tactique d'opposition qui, contre notre volonté, contre notre désir de loyauté absolue, pourrait aboutir à des combinaisons sournaises dont je répudierais, pour ma part, les conséquences et la responsabilité.

M. Simonet. Et sur lesquelles on compte.

M. Herriot. On nous a dit, messieurs. — permettez-moi d'adoucir un peu la sévérité de cette discussion par quelques mots que vous me pardonnerez — on nous a dit que nous étions les tuteurs de la Chambre des députés. Or, messieurs, la profession de tuteur demande à être exercée avec autant de douceur que de fermeté.

M. le comte de Tréveneuc. Demandons plutôt à Arnolphe.

M. Herriot. Il faut ménager Agnès, surtout quand elle est sage, et, dans la circonstance, elle l'a été. Les sommations respectueuses ont elles-mêmes des limites définies par la loi. Tout en réservant la liberté de ses opinions particulières, je crois donc que le Sénat sera sage en acceptant le projet que nous envoie la Chambre, car, derrière la décision de la Chambre où il ne faut pas méconnaître les traces d'un grand effort de conciliation et d'union, de cette union que nous réclamons de tous les côtés, il y a aussi, il y a surtout l'autorité du pays.

On a dit — et mon ami Bérard, dont j'ai lu et relu le rapport avec tout le soin possible, le dit aussi — la dernière consultation électorale a été confuse. On ne sait pas très bien ce que le pays a demandé, s'il a désiré la réforme électorale par la représentation pro-

portionnelle, par le scrutin de liste ou par une formule intermédiaire.

M. Couyba. C'est exact.

M. Herriot. Je ne crois pas beaucoup à des statistiques de ce genre. Un fait cependant est certain, indiscutable, qui, en ce moment, domine l'opinion et qui s'impose jusque dans les consciences les plus humbles : c'est que le pays veut autre chose, (*Applaudissements.*)

M. Charles Riou. Il en a assez !

M. Couyba. Il n'a pas dit quoi.

M. Herriot. Gardez-vous de ne rien lui donner. Si l'espoir de convertir la Chambre à nos doctrines faisait échouer son projet, c'est nous qui serions responsables malgré tout. (*Très bien !*) Le pays veut un résultat.

M. Servant. Nous le lui donnons.

M. Herriot. Il veut mieux ; il veut qu'on en finisse avec la réforme électorale.

M. Milan. Nous ne sommes pas une chambre d'enregistrement !

M. Herriot. Non, nous ne sommes pas une chambre d'enregistrement. On vous a indiqué très justement tout à l'heure la différence qu'il y a entre les questions sur lesquelles le contrôle du Sénat doit être approfondi et rigoureux et celles pour lesquelles il doit, au contraire, de son plein gré, accorder une grande aisance, une grande liberté à une Chambre, issue du suffrage universel, qui a bien quelque privilège sur la façon d'entendre la consultation électorale.

M. Eugène Lintilhac. C'est certain.

M. Herriot. C'est pourquoi je vous dis : aboutissons.

Amendons le projet de la Chambre. MM. Steeg et Strauss ont présenté un texte qui me paraît devoir s'imposer ; je leur laisse le soin de le soutenir. En tout cas, aboutissons, et que sur cette grande Assemblée ne pèse pas la responsabilité directe ou indirecte d'un échec.

M. Charles Riou. Très bien !

M. Herriot. Du scrutin d'arrondissement, j'ai fait, tout à l'heure, l'éloge avec sincérité. Laissez-moi maintenant marquer des réserves, en ce qui concerne le temps présent.

Avec le scrutin d'arrondissement, c'est-à-dire par l'échec de la conciliation, allons-nous pouvoir instituer cette grande politique de travaux publics à laquelle M. de Freycinet initiait le pays au lendemain de la guerre de 1871, et qui devient plus nécessaire que jamais ? Avec le scrutin d'arrondissement, allons-nous tenter la réforme administrative de la France, toujours promise, jamais réalisée ?

M. Charles Riou. Cela ne sera pas possible.

M. Herriot. Avec le scrutin d'arrondissement, allons-nous combler une lacune dont il est certainement responsable et que je demande la permission d'indiquer en quelques mots. Si, en matière de politique étrangère, l'éducation de la démocratie française n'a pas été égale à ses besoins, j'en rends responsable pour une part ce mode de suffrage qui, suffisant pour l'administration régulière et continue, n'est pas assez éducateur, pas assez large, pour permettre d'aborder les très grandes questions. Il faudra demain faire l'éducation du peuple français en matière de politique étrangère : dans le temps présent, avec le scrutin d'arrondissement, je vous en défie.

M. Goy. Il a suffi à la guerre, cependant.

M. le rapporteur. Et à l'instruction publique.

M. Eugène Lintilhac. Respect aux morts ! Personne ne le défend.

M. Herriot. M. Steeg a parlé avant-hier, en termes très éloquentes, d'une sorte de malaise auquel le pays serait actuellement livré. J'ai même trouvé que notre collègue inclinait vers certaine nuance, je ne dis pas

de pessimisme, tout au moins de réserve, et qu'il nous conseillait la très grande prudence.

Pessimiste, je ne le suis pas du tout pour ma part...

M. Steeg. Ni moi non plus, mais il ne faut pas être naïf.

M. Herriot. ... je ne suis pas inquiet, si ce pays est divisé. Je crois que tous ces frémissements sont des témoignages de l'ardeur de notre vie.

M. le comte de Tréveneuc. De la vie chère !

M. Herriot. On se plaint de certaines violences verbales. Il vaut mieux, malgré tout, être l'objet d'une invective que le sujet d'une oraison funèbre. Je ne m'inquiète donc pas de ces débordements d'activité, mais il faut les discipliner. Ce pays, jusqu'en son exubérance, veut de la discipline.

M. Dominique Delahaye. Il veut un Gouvernement.

M. Herriot. J'interprète, pour ma part, l'extension du syndicalisme, qui est l'un des faits les plus nets du temps présent...

M. Flaissières. Et les plus heureux.

M. Herriot. ... comme un besoin d'ordre. Pour cela, il faut la réforme électorale. Si vous ne faites pas communiquer entre eux les étangs dont a parlé — je suis poli — (*Sourires*), si vous ne faites pas glisser toutes ces eaux vers le grand fleuve qui doit porter l'intérêt national, méfiez-vous, méfions-nous.

M. le rapporteur. Des mares stagnantes sont sorties les légions de Verdun.

M. Herriot. Il faut savoir orienter ce pays, savoir diriger ses facultés nouvelles. La guerre tue des corps, mais elle crée des âmes, des volontés, des énergies. Ces énergies veulent être guidées. (*Très bien ! Très bien !*)

L'échec de la réforme électorale les laisserait déconcertées, mécontentes, irritées ; il amènerait des mouvements dont nous pouvons indiquer l'origine, mais dont nous sommes incapables de mesurer les conséquences. C'est pourquoi, je le déclare au Sénat, l'heure est venue d'abandonner le détail des préférences personnelles.

Puisque la Chambre a pris, par deux fois au moins, ses responsabilités, puisque nous nous accordons à reconnaître ses droits, il ne faut pas que l'échec du projet vienne de nous. Pour moi, en effet, la réforme électorale est l'outil indispensable à la renaissance nécessaire de la patrie. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, puisque M. Herriot n'est pas inquiet, je commence à me rassurer. Cependant, il montre quelque crainte que nous n'aboutissions pas. C'est aussi mon anxiété. Jusqu'à présent, il est peut-être un peu tôt pour qu'une majorité se dégage ; on ne voit pas bien ce qui va sortir de nos délibérations : sera-ce le projet de la Chambre légèrement remanié ou celui de la commission ?

Et puis, que vous votiez l'un ou l'autre, on ignore l'accueil que lui fera la Chambre. Laissez-moi vous dire ma pensée, vous ne vous entendrez pas, Sénat et Chambre ; à mon avis, vous vous êtes fort mal engagés dans ce débat. Avant d'aborder ce sujet, je veux vous exposer pour quel motif, jadis, j'ai été partisan du scrutin d'arrondissement et pourquoi je demeure partisan de ce scrutin malgré mes amis de la droite qui sont peut-être inquiets de me voir apporter cette thèse.

M. Gaudin de Villaine. On n'est jamais inquiet avec vous. Vous vous en tirez toujours. (*Très bien !*)

M. Dominique Delahaye. Voici le réci

d'une conversation, tenue au temps de la proportionnelle, à un parlementaire, par un grand financier qui avait été aussi mêlé de près à la vie politique. Il avait de l'expérience et voici ses propos : « Comment ! Vous êtes partisan du scrutin d'arrondissement ? » — Le parlementaire de répondre : « Il est certain que ce n'est pas parce que l'arrondissement a voté les lois intangibles et sauvé la République que je suis partisan du scrutin d'arrondissement, c'est pour de tout autres motifs. » — Et le financier d'ajouter : « Ne savez-vous pas qu'au temps du scrutin d'arrondissement nous, les grands banquiers, nous étions invariablement — je vous demande pardon, monsieur le ministre de l'intérieur — tapés par le Gouvernement pour faire les élections. Désormais, c'est nous, les financiers, qui ferons les élections. » — « Cela ne me rassure pas du tout, répondit le parlementaire, car s'il y a des financiers en France il y en a aussi à l'étranger ; il y en a même dans les banques allemandes qui sont conjuguées avec des banques établies en France et camouflées en banques françaises. »

M. Gaudin de Villaine. Très bien !

M. Dominique Delahaye. Ayant appris cet échange de vues, je me suis fait cette simple réflexion : autrefois le cardinal Dubois, galant homme, se contentait d'offrir des modes de Paris aux femmes des pairs. Aujourd'hui c'est à plus haut prix qu'on achète les députés. Quant aux sénateurs, ils sont impayables ! on ne les achète jamais. Mais les députés, on en a acheté déjà. On n'opère pas directement, très exceptionnellement tout au moins. C'est par enveloppement qu'on agit. Or, il y a messieurs, 600 députés. L'acquisition de la majorité, 300 et quelques voix, n'est pas entreprise facile. La reconnaissance, que je garde au scrutin d'arrondissement, c'est d'avoir empêché que la majorité de la Chambre des députés fût jamais achetée jusqu'ici par l'étranger.

Quelqu'un à qui je tenais ce langage me répondait : « Mais en êtes-vous bien sûr ? Et la loi de deux ans ? C'était déjà comme si elle travaillait pour l'étranger. » Ah, j'en conviens, mais n'exagérez pas. La loi de deux ans n'est tout de même pas venue d'un achat direct de l'étranger.

Pour acheter 300 et quelques députés, il faut 300 et quelques démarches particulières ; pour acheter 50 listes qui contiennent chacune six députés, il faut six fois moins d'efforts. Voilà pourquoi le scrutin de liste, même avec la proportionnelle, est pour moi une anxiété. A tout le moins il faudrait prendre des précautions administratives, car il n'y a pas moyen d'en mettre dans la loi.

Si la pointe de l'épée de l'étranger, sa poudre sèche, ne nous menacent plus avec la même insolence aujourd'hui qu'autrefois, des précautions sérieuses sont tout au moins à prendre pour l'avenir contre la corruption par l'étranger, car celui-ci est passé maître, en l'espèce.

Cet argument n'a jamais été donné au Parlement. J'estime qu'il doit lui être soumis.

Au moment où l'ennemi a tant de milliards à économiser en ne payant rien, le péril que court la France est que cet ennemi n'en dépense quelques-uns, pour acheter des concours qu'il n'a jamais réussi à acquérir jusqu'à présent.

Je ne m'attendrai pas longuement sur les deux propositions qui sont soumises à nos délibérations parce qu'il y a ici des partisans de l'un et de l'autre système qui se chargeront de vous donner tous les arguments convenables. Je ne m'arrêterai qu'aux arguments qui ne vous ont pas été produits. Il y en a notamment un que j'ai

trouvé dans *Pages libres* (la Grande revue), (mois de mai, page 469).

« La proposition de la Chambre des députés, dit l'auteur, donnerait huit élus pour une circonscription de cinq sièges... Il suffirait d'un amendement qui maintiendrait l'esprit général du projet pour corriger les difficultés techniques que présente ce cas ».

Quelqu'un a-t-il songé à cet amendement ? Je ne me charge pas de le déposer. Je ne sais même pas si la critique est fondée, mais, comme elle m'a été signalée, je me borne à vous la soumettre — je ne veux pas vous lire les douze pages de cet article rédigé par M. P. G. de la Chesnais, qu'on m'a dit être un socialiste doctrinaire — je retiendrai simplement ce passage de sa conclusion qui me servira de transition :

« Un défaut de méthode fondamental a vicié la discussion comme on l'avait vu au cours de la législature précédente ».

Voilà ce qu'il dit du débat à la Chambre. Mais il commet une erreur matérielle. Il raconte qu'il y a eu treize séances. Or j'ai lu et annoté avec attention la discussion devant la Chambre et j'ai compté simplement neuf séances : 14 mars, 18 mars, 19 et 21 mars pour la discussion générale ; 9 avril, 15 avril, 16 avril et deux séances le 18 avril pour la discussion des articles. Comme il y a là une erreur de fait je me demande si, dans sa critique, il n'y a pas également une erreur de calcul.

Je prie néanmoins les membres de la commission de retenir la difficulté que je leur signale afin d'en trouver la solution.

J'ai déposé un seul amendement : il porte sur l'article 3. M. Limouzain-Laplanche ainsi que M. Vallé et les cosignataires de son amendement ont été plus favorisés que moi. La commission leur a fait accueil. Cependant voici comment j'aurais rédigé l'amendement de M. Limouzain-Laplanche s'il ne m'avait pas précédé.

« Le sectionnement ne s'appliquera ni aux départements qui, ayant six fois 75,000 habitants ont droit à six députés, ni à ceux qui grâce à la fraction supplémentaire de 37,500 habitants ont droit à un septième député. »

J'ai abrégé ce texte, me bornant à proposer le chiffre sept au lieu du chiffre cinq, pour point de départ du sectionnement. Quand nous serons arrivés à cet article 3, je développerai les raisons pour lesquelles je demande le chiffre sept, bien que le texte de la Chambre, qui s'est arrêtée au chiffre dix, me paraisse préférable. C'est un effort de conciliation, parce que j'ai remarqué que dans ces départements qui ont sept députés, vous avez déjà écarté trois départements, celui de la Marne, le département de Meurthe-et-Moselle et celui de la Somme. Il en reste donc neuf auxquels vous touchez sans qu'il y ait véritablement aucun motif de le faire, sinon, comme le disait très bien mon honorable collègue et ami M. Fabien Cesbron, pour que les villes pèsent sur les campagnes, alors que les campagnes ont supporté ce sacrifice étonnant que M. le rapporteur n'a pas voulu chiffrer, mais que je chiffrerai tout à l'heure...

M. le rapporteur. 83 p. 100.

M. Dominique Delahaye. 83 p. 100 ! Pourquoi cette discrétion, mardi, quand le chiffre seul importait ? Dans l'exposé des motifs de ma proposition de loi, j'ai dit que dans les campagnes, on avait environ 80 p. 100 de morts et de disparus : je suis satisfait que M. Alexandre Bérard, notre rapporteur, nous dise, en précisant d'ailleurs, 83 p. 100.

Le motif pour lequel je pense que nous sommes fort mal embarqués dans l'étude de la réforme électorale est, qu'en somme, deux projets ont eu les suffrages de la Chambre : celui que nous étudions et le

contre-projet de M. Roulleaux-Dugagé, auquel il a simplement manqué 10 voix pour que le scrutin familial entrât dans nos lois. Et c'est là peut-être le vote le plus étonnant qu'on ait vu dans cette Chambre très républicaine. Le fait montre, malgré l'absence d'inquiétudes de M. Herriot, qu'il y a dans le Parlement une très sérieuse préoccupation de ce qui adviendra des élections.

On conjecture que du projet de la Chambre sortiraient 150 socialistes et 150 conservateurs, qu'aucune majorité gouvernementale ne se dégageant, la Chambre serait ingouvernable. J'ai même entendu un de nos collègues — mais comme on n'abuse pas ici des conversations particulières, je ne le nommerai pas — dire qu'il fallait compter sur 200 socialistes.

Il y a donc là une difficulté sérieuse de gouvernement. Toutes les belles raisons de théorie et de principes que nous donnons ici à la tribune, quand nous étudions une loi électorale, se réduisent, en somme, à trois moyens de donner satisfaction à trois sortes de préoccupations légitimes, mais qui n'ont pas simplement pour objet la sécurité et la grandeur du pays.

Il s'agit d'abord du Gouvernement qui a besoin d'une majorité, sans quoi il n'existe pas.

M. Eugène Mir. C'est le propre de tous les gouvernements d'avoir besoin d'une majorité.

M. Dominique Delahaye. Il s'agit ensuite des partis que M. Herriot disait effrités — mettons, si les mots « partis » ne vous paraissent plus à la mode, des collectivités politiques — qui ont besoin de promouvoir leur action ; enfin, il s'agit surtout pour les députés de se faire réélire.

En résumé, tout ce qu'on introduit dans la loi vise à donner ces trois satisfactions. La difficulté est de savoir qui l'emportera : des groupes, du Gouvernement ou des députés isolés. Quand on va au scrutin on a déjà dressé les listes électorales, sans celles-ci, pas de scrutin possible. Or, c'est en tenant compte de la composition de l'ensemble des listes électorales qu'il conviendra de rédiger le texte de la loi électorale.

La Chambre et le Sénat ont donc mis la charrue avant les bœufs, car nous ne savons pas encore comment seront dressées les listes électorales.

Supposons que vous n'arriviez pas à l'entente avec la Chambre sur la proposition en discussion n'y aurait-il pas lieu de nous souvenir que le contre-projet Roulleaux-Dugagé, après le magnifique discours de M. Lefebvre du Prey, a été sur le point d'être voté. Il ne lui a manqué que dix voix.

Je ne sais pas s'il trouverait faveur auprès du Sénat. Dans tous les cas la question mérite d'être étudiée.

M. Guillaume Chastenot. Et reprise.

M. Dominique Delahaye. Ainsi, nous constatons déjà une modification possible de la composition des listes électorales, que vous ignorez au moment où vous discutez la loi électorale.

Si l'on adopte, en outre, le suffrage généralisé des femmes, ce sont encore de nouvelles inscriptions à faire figurer sur les listes électorales et un nouveau déséquilibre ajouté à celui des deux millions de morts et de disparus. Les femmes, en effet, sont en surnombre. Une statistique dit qu'en les comptant à partir de l'âge de seize ans, il y a en France, 1,600,000 femmes de plus que d'hommes ; admettons qu'en les comptant à partir de la vingt et unième année la différence ne soit plus que d'un million : elle n'en romprait pas moins l'équilibre, par comparaison avec la situation d'avant-guerre.

C'est donc là une raison de plus pour moi de maintenir à titre de contre-projet une

proposition dont je suis l'auteur et qui a eu le malheureux sort de dormir dans deux commissions. Elle fut d'abord renvoyée à votre commission de la réforme électorale, comme article additionnel, le 15 janvier, c'est-à-dire bien avant le commencement de la discussion de la réforme électorale à la Chambre, qui date seulement du 14 mars ; elle fut, transformée en proposition de loi, renvoyée à notre commission du vote des femmes le 3 juin dernier.

Dans mon exposé des motifs, j'insiste sur le déséquilibre électoral résultant de deux millions de morts et de disparus, et j'insiste présentement en vous rappelant que 83 p. 100 affectent nos campagnes. C'est la porte ouverte non seulement aux socialistes mais aux bolchevistes des villes : ceci est tout à fait menaçant et vous n'arriverez pas à gouverner convenablement si vous ne rétablissez pas l'équilibre électoral.

Il serait donc sage d'arrêter l'examen de votre proposition pour commencer par mettre au point vos listes électorales, en cherchant tout d'abord le moyen de combler ce que j'appellerai des trous d'obus.

Vous êtes de singuliers architectes en construction électorale : vous commencez la maison par le toit alors que vous n'avez pas de fondations ; ces trous d'obus, qui sont vos morts, vos disparus, il faudrait les combler. Il faudrait commencer par niveler le terrain. C'est à quoi il faut penser d'abord, parce que, dussiez-vous adopter le vote généralisé des femmes, dussiez-vous adopter même le suffrage familial, vous n'arriveriez pas à combler les trous d'obus.

Le suffrage des femmes, tout en instituant un million d'électeurs nouveaux, ne suffira pas à remplacer les morts et les disparus auxquels fait allusion une belle page de *L'anarchie dans le monde moderne*, le nouvel ouvrage de notre éminent et aimable collègue M. Gustave de Lamarzelle, que je tiens à citer ici :

« Eugène Melchior de Vogüé nous a laissé son livre célèbre *les Morts qui parlent*. Ils parlent en nous, en effet ; non seulement ils parlent mais ils agissent. Car cette autre pensée de Désiré Nisard est aussi profondément vraie : Ce qu'il y a de plus profondément vivant dans le présent, c'est le passé. » Il faut même aller plus loin et dire : « Ce qui domine le présent c'est le passé. » « Les vivants, écrit encore Auguste Comte, sont gouvernés par les morts. »

Dans les circonstances présentes, messieurs, vous auriez grand profit patriotique à vous laisser gouverner par les morts de la grande guerre ! Ce doit être votre préoccupation dominante. Ils ont été votre salut, à la frontière, contre l'ennemi : ils seront votre salut, à l'intérieur, contre l'invasion du Parlement par les bolchevistes. Réfléchissez-y et avant de passer à la discussion des articles, je vous en prie, discutez d'abord ma proposition ; abordez ensuite la discussion du vote généralisé des femmes, puis la discussion du vote familial, après quoi vous aurez quelques chances de mettre sur pied une réforme électorale qui correspondra aux nécessités de la patrie. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Riou.

M. Charles Riou. Je cède mon tour de parole à M. Milliard.

M. le président. La parole est à M. Milliard.

M. Milliard. Messieurs, au début de mes observations, qui seront d'ailleurs très courtes, je tiens à m'associer aux considérations générales et si élevées à l'aide desquelles M. Steeg, à notre dernière séance, M. Herriot tout à l'heure, ont défendu la réforme électorale qui vient encore une fois frapper à la porte du Sénat. Elle y frappe à la veille des élections, car il est

impossible qu'on oublie plus longtemps qu'il y a des électeurs en France. Les élections peuvent se faire d'un jour à l'autre; elles peuvent être nécessaires demain. (Très bien!) Après les événements qu'il a traversés, le pays a le droit de faire entendre sa voix, de dire ce qu'il pense. Nous avons tous intérêt à savoir ce qu'il pense. Octobre me paraît être le terme le plus éloigné pour les élections. Il est donc nécessaire de faire la réforme électorale le plus vite possible, si nous voulons qu'elle aboutisse avant les élections.

Nous sommes en présence de deux textes, celui de la Chambre repris, dans sa disposition capitale, par MM. Strauss et Steeg, et le texte de la commission.

C'est de ces deux projets que je veux vous entretenir, et plus particulièrement du projet de la Chambre, des conditions dans lesquelles il est né, de l'esprit transactionnel qui a présidé à sa naissance, des points sur lesquels il est d'accord avec celui de la commission et de ceux par lesquels il en diffère.

Le projet de la Chambre des députés a substitué au scrutin d'arrondissement le scrutin de liste, substitution méritoire de la part de députés, issus précisément du scrutin qu'ils condamnent.

Vous n'attendez pas de moi, sur ces démonstrations, une dissertation qui ne serait pas à sa place. Je me borne à constater qu'on a fait partout, au Sénat comme à la Chambre, l'éloge du scrutin d'arrondissement; jamais scrutin à supprimer n'aura recueilli tant d'oraisons funèbres. A la Chambre des députés, on a dit de lui qu'il qu'il avait eu son heure, qu'il avait rendu de très grands services à la République dans une période où elle était encore discutée et où des candidats honorablement connus dans les arrondissements se faisaient, en quelque sorte sa caution et lui amenaient les électeurs.

Tout cela est vrai, mais il est également vrai que c'est surtout un scrutin de personnes et de clocher, qu'il a été trop longtemps un obstacle à des réformes nécessaires comme la réforme judiciaire et la réforme administrative, que son heure est passée, et qu'est venue celle du scrutin de liste, scrutin d'idées et d'opinions, plus élargi, plus favorable aux réformes, donnant plus d'indépendance aux députés et leur permettant ainsi d'assurer plus facilement le triomphe des intérêts généraux sur les intérêts locaux.

Il me paraît inutile d'insister, car l'accord existe sur ce premier point entre le projet de la Chambre et celui de la commission. J'ai l'honneur de faire partie de la commission, de la minorité de la commission; j'y ai rencontré des partisans très fermes, très convaincus, très ardents du scrutin d'arrondissement; ils n'étaient pas nombreux; la très grande majorité des membres de la commission s'est ralliée au scrutin de liste. Il a déjà été voté par le Sénat en 1913; le Sénat n'hésitera pas à le voter encore aujourd'hui.

Le second mérite du projet de la Chambre c'est de supprimer le second tour de scrutin.

Vous savez les inconvénients de ce second tour. Outre qu'il augmente sensiblement les frais d'élection, ce qui est loin d'être indifférent, il permet et provoque même des coalitions inavouables qui démoralisent le suffrage universel et discréditent ceux mêmes qui recueillent un mandat à la faveur de ces coalitions.

Je suis heureux de constater que l'accord existe sur ce second point comme sur le premier, entre les deux projets; c'est quand il s'agit de la représentation proportionnelle, que le désaccord surgit.

La Chambre a bien voté le scrutin de liste

par l'article 1^{er} de son projet, mais comme il est plus dur aux minorités que le scrutin d'arrondissement, elle y a ajouté un correctif, la représentation proportionnelle.

La proportionnelle que je viens d'esquisser, c'est la proportionnelle intégrale, ce n'est pas celle qu'a consacrée la Chambre. Le premier article de son projet porte bien que « l'élection aura lieu au scrutin de liste avec représentation proportionnelle ». C'était la proportionnelle intégrale.

Au cours de la discussion, un amendement a été présenté aux termes duquel « seront élus tout d'abord ceux qui ont obtenu la majorité absolue ». Par égard pour le Sénat, tenant compte de son vote de 1913, par esprit de conciliation, la Chambre, proportionnaliste en tête, l'a voté. Concession singulièrement importante faite aux majoritaires, large prime accordée à la majorité. Le système majoritaire joue d'abord, ensuite seulement jouera la proportionnelle.

Il y aura donc un seul tour de scrutin, mais les élections se feront par deux procédés bien distincts, les uns à la majorité absolue, les autres par la représentation proportionnelle. Le scrutin clos, le dépouillement fait, sont d'abord élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié des voix plus une, c'est le système majoritaire; il a la première place dans le projet de la Chambre comme il a la première place dans l'amendement de MM. Strauss et Steeg. S'il reste des sièges à pourvoir, ils seront attribués par le système proportionnaliste, la personnalité des listes, le quotient, la moyenne des listes, les listes ayant droit à autant de députés qu'elles ont obtenu de fois le quotient.

La commission ne veut pas entendre parler de la proportionnelle, elle l'a exclue de son projet et propose au Sénat de prendre vis-à-vis d'elle la même attitude qu'il a prise en 1913.

De la meilleure foi du monde, elle considère la représentation proportionnelle comme une sorte de machine de guerre dirigée contre la majorité républicaine, alors qu'elle compte beaucoup de partisans parmi les républicains les plus éprouvés et qu'elle est tout bonnement un moyen simple et ingénieux de faire la Chambre à l'image du pays, et d'y faire représenter les partis, les majorités et les minorités dans la proportion où ils existent dans le pays, si bien qu'on a pu dire du scrutin de liste avec représentation proportionnelle qu'il est le scrutin de justice par excellence.

La concession ainsi faite par la Chambre était d'importance; je puis vous en donner tout de suite la preuve.

Cette disposition, que nous trouvons à la fois dans le projet de la Chambre et dans l'amendement de MM. Strauss et Steeg, n'est pas nouvelle; elle existe dans la loi d'un pays voisin, dans la loi belge de 1895 sur les élections municipales. Les premiers candidats élus sont ceux qui ont réuni la majorité absolue. Et c'est seulement après que joue la proportionnelle.

Savez-vous qui se plaint en Belgique, en ce moment, de ce système? Vous croyez peut-être que ce sont les majoritaires, comme ici? Non pas, ce sont les proportionnalistes. Ils déclarent que ce système constitue un avantage excessif pour la majorité qu'il supprime, en quelque sorte, la proportionnelle. En effet, les catholiques, grâce à leur discipline, arrivent dans un assez grand nombre de communes de Belgique, notamment dans les communes flamandes, à faire élire tous les candidats de leur liste à la majorité absolue, de telle sorte que la proportionnelle ne peut plus jouer et que, dans ces communes, la minorité n'est jamais représentée au conseil municipal.

Voici ce qu'on lit, à ce sujet, dans une correspondance de Belgique au *Journal des Débats* du 4 juin :

« Cette loi électorale communale est celle qui a introduit la représentation proportionnelle dans la loi belge. Mais comme elle a été votée par des adversaires de cette réforme, ils l'ont mesurée parcimonieusement et ne l'ont admise que d'une façon détournée et très incomplètement. Le régime de nos élections communales est à peu de choses près celui que la Chambre vient d'adopter pour les élections législatives. Il maintient le principe de l'élection à la majorité absolue; la répartition proportionnelle est admise seulement pour faciliter les ballottages.

« Ce système qui est, à la rigueur, acceptable quand il s'agit d'élire une seule assemblée représentative a eu pour conséquence, quand on l'a appliqué aux élections communales de procurer au parti catholique des avantages sans compensation. Le parti catholique, en effet, maître incontesté de tout le pays flamand, était en situation d'y faire élire partout, à la majorité absolue, la liste entière de ses candidats. »

Après le vote de l'amendement, un député avisé, proportionnaliste sans doute, M. Crolard, a trouvé excessive la prime ainsi donnée à la majorité. Il a proposé une disposition additionnelle limitant à la moitié des sièges de la circonscription l'avantage concédé à la majorité absolue. Ainsi, dans un département où il y avait six députés à élire, trois seulement pouvaient être élus à la majorité absolue. C'était la part du système majoritaire. Les trois autres devaient nécessairement être élus par la représentation proportionnelle, alors même qu'il y aurait eu quatre, cinq ou six candidats ayant obtenu la majorité absolue. C'était assez juste; c'était la part égale faite aux deux systèmes, le système majoritaire et le système proportionnaliste. Toujours par esprit de conciliation, la Chambre n'a pas adopté l'article additionnel de M. Crolard, et savez-vous qui l'a combattu? C'est celui qu'on a appelé le père de la proportionnelle, M. Charles Benoist. Vous voyez l'esprit de conciliation apporté par la Chambre dans la confection de cette loi.

En dépit de cette concession, le projet n'a pas trouvé grâce devant la commission; et vous allez voir quel accueil elle a fait à ce système transactionnel.

Voici d'abord l'accueil du rapporteur :

« Ce système n'a qu'un résultat, celui de glisser dans nos lois par la petite porte de la proportionnelle; eh bien! si on veut arriver à établir la représentation proportionnelle dans nos codes, il faut le faire franchement. »

M. Hervey. Qu'il le propose donc lui-même!

M. Milliard. Voyons donc la valeur du reproche ainsi formulé. La Chambre des députés dit dans son article 1^{er} : « L'élection aura lieu au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. » Voilà qui est clair, et personne ne pourrait imaginer qu'on va lui reprocher de vouloir introduire subrepticement la proportionnelle dans nos lois électorales. La Chambre veut le scrutin de liste, mais elle ne veut pas d'un scrutin de liste écrasant les minorités; elle veut un scrutin de liste avec représentation proportionnelle; elle le dit nettement. Puis elle est amenée, dans les conditions que vous savez, à limiter la proportionnelle.

Alors, non seulement on l'accuse de manquer de franchise et de l'introduire dans nos lois par la petite porte, mais on lui reproche de n'avoir pas apporté au Sénat la proportionnelle intégrale. Et qui formule le reproche? Le rapporteur d'une commission qui ne veut de la proportionnelle à aucune dose!

Voici maintenant les reproches dirigés contre ce système transactionnel par les majoritaires de la commission.

Je les trouve dans une note qui a été communiquée à la commission dans les conditions que voici :

Lorsque la commission s'est réunie, nous nous sommes trouvés, non seulement en présence du projet de la Chambre, pour l'examen duquel nous avions été nommés, mais d'un contre-projet de l'honorable M. Chéron dont je n'ai pas à parler, d'abord parce que je ne sais pas s'il existe encore, et ensuite parce qu'il ne rentre pas dans le cadre de ma discussion, et enfin, du projet voté par le Sénat en 1913...

M. Couyba. Très bien !

M. Milliard... et qui était repris par un certain nombre de membres de la commission.

La note en question était au bas de ce projet; j'en extrais un court passage que je recommande au Sénat :

« Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que le projet de la Chambre, basé sur deux principes contradictoires — la majorité absolue et le quotient — aboutit à une justice fragmentaire et à une clarté douteuse. Outre qu'il créerait des députés de deux catégories, de première et de deuxième zone, il comporterait tant de difficultés, d'inégalités, de complications, d'aventures, que nous ne saurions, en conséquence, l'adopter purement et simplement. »

Reprenons très rapidement, si vous le voulez bien, les reproches adressés par les majoritaires de la commission au système de la Chambre, c'est-à-dire le système de l'amendement de MM. Strauss et Steeg.

On lui reproche tout d'abord de créer des députés de première et de deuxième zone. Les députés de première zone sont évidemment ceux qui auront été élus à la majorité absolue; les députés de deuxième zone sont ceux qui auront été élus par la proportionnelle.

Députés de première ou de deuxième zone, je ne connaissais pas encore cette classification entre les députés. Il n'y a pas de système électoral où l'on ne puisse trouver des députés de première et de deuxième zone. Vous n'avez donc pas jeté les yeux sur le projet de la commission ?

M. Couyba. Hélas !

M. Milliard. Lisez donc l'article 6 du projet de la commission. Il y a ceux qui sont élus à la majorité absolue : n'est-ce pas là des députés de première zone ? Il y a, d'autre part, ceux qui sont élus à la majorité relative — et à quelle majorité relative — : les voilà, les députés de seconde zone !

Prenons, maintenant, le scrutin d'arrondissement : les députés de première zone, toujours d'après votre théorie, ce sont ceux qui sont élus par 20,000 ou 22,000 suffrages ; et, les députés de deuxième zone, ce seront ceux qu'éisent certains pays de montagnes, les Basses-Alpes, par exemple, avec 1,500 voix environ. Un pareil argument n'a pas de valeur, il ne porte pas ; par surcroît il est injuste. Quand les députés sont élus régulièrement, selon la loi électorale en vigueur, ils sont tous sur le même rang, de la même zone, pour employer votre expression, et de même catégorie. Il ne se distinguent que par leurs qualités et par leurs mérites.

M. de Las Cases. Et leurs vertus !

M. Milliard. Et leurs vertus.

Je passe au second reproche : basé sur deux systèmes contradictoires, le système de la Chambre n'aboutit qu'à une justice fragmentaire.

Je comprendrais ce reproche dans la bouche de proportionnalistes disant aux auteurs du projet de la Chambre : « Vous avez fait aux majoritaires des concessions exces-

sives. Avec ces commissions, vous n'apportez qu'une justice fragmentaire. Vous compromettez la proportionnelle. » Sous la plume des majoritaires, ce reproche est déconcertant.

Reste un dernier reproche : le système serait d'une clarté douteuse.

Je n'insisterai pas beaucoup sur ce dernier reproche. Comme à l'honorable M. Steeg, le système de la Chambre me paraît d'une clarté parfaite, il est aussi limpide que celui de la commission.

Dans le système de la commission, il y a des candidats élus à la majorité absolue, d'autres élus à la majorité relative. Dans le système de la Chambre, les uns sont aussi élus à la majorité absolue, les autres le sont par représentation proportionnelle. Où est l'obscurité ?

Telles sont les dispositions principales du projet de la Chambre. Permettez-moi de mettre sous vos yeux l'appréciation qu'en fait un de nos collègues bien plus autorisé, dans un récent article sur la réforme électorale, l'honorable M. Doumergue :

« Cette modalité... — le système de la Chambre — « ... la Chambre l'a trouvée dans une adaptation de la règle proportionnelle au principe majoritaire. La proportionnelle ne jouera que pour faire office de second tour de scrutin, dans les cas où celui-ci aurait été rendu nécessaire par l'absence de majorité absolue. »

« Nous sommes donc loin du projet que les proportionnalistes ont cherché à faire voter au cours de la dernière législature. Ils voulaient supprimer radicalement le régime majoritaire. Or, ce principe, le projet adopté par la Chambre le consacre et le fortifie même. Il supprime le second tour de scrutin qui se prêtait à de si malhonnêtes manœuvres; il incite aux unions et aux ententes honnêtes et désirables et favorise la constitution de grands partis. Sans doute, il contient des imperfections et des lacunes; j'ai déjà dit qu'il ne pouvait pas y avoir, par définition, de mode de scrutin parfait, mais quelques retouches légères pourraient atténuer ces imperfections. C'est une tâche que le Sénat et la Chambre peuvent aisément accomplir par une collaboration cordiale et rapide, puisqu'il y a dans chaque Assemblée une majorité certaine contre le scrutin d'arrondissement, contre les manœuvres de second tour et pour la sauvegarde du principe de l'élection à la majorité absolue, quand il peut jouer honnêtement. »

Voilà comment M. Doumergue apprécie le projet qui nous est venu de la Chambre. Nous sommes, dans la minorité de la commission, un certain nombre de membres qui, soucieux de faire aboutir la réforme avant les élections, n'hésiteraient pas à voter le projet tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre.

J'entends bien qu'il y a deux dispositions accessoires qui laissent à désirer, que nous n'y aurions pas introduites. Je veux parler de celle du candidat unique, de celle relative à certains frais d'élections mis à la charge de notre budget. Ces dispositions ne nous paraissent pas de telle nature qu'elles pussent nous empêcher de voter le projet sorti des délibérations de la Chambre, à raison de l'intérêt considérable qui s'attache au vote de la réforme électorale qui agit depuis trop longtemps le Parlement et le pays.

Si le Sénat ne croit pas pouvoir aller jusque-là, qu'il ne suive pas sa commission, surtout qu'il ne vote pas l'article 6 du projet de la commission ; qu'il vote l'amendement de M. Strauss et de M. Steeg, qu'il laisse un peu de proportionnelle dans le projet qui retournera à la Chambre en sortant du Sénat.

Rappelez-vous ce qui s'est passé en 1913.

Nous pourrions nous croire rajeunis de six ans, si on pouvait rajeunir. (Sourires) En juin 1913, vous avez voté le scrutin de liste, vous avez refusé d'adopter la proportionnelle. Les élections n'ont eu lieu qu'en mai 1914, si je ne me trompe, c'est-à-dire un an après. Elles ont eu lieu au scrutin d'arrondissement. Le même vote amènerait la même conséquence. Comment voulez-vous que, sur cette question de la proportionnelle, où la Chambre est si engagée vis-à-vis d'elle-même et vis-à-vis du pays, comment voulez-vous qu'elle accepte un projet où vous supprimez toute espèce de proportionnelle ? Elle ne l'acceptera pas.

M. Gaudin de Villaine. Vous pouvez bien en être sûr.

M. Milliard. Et alors, les élections se feront au scrutin d'arrondissement ; mais dans des circonstances autrement graves qu'en 1914.

Rappelez-vous les dernières considérations par lesquelles les honorables MM. Steeg et Herriot terminaient leurs discours. Nous tenons la victoire dont on nous dispute si âprement les bénéfices. Vous savez le prix qu'elle nous a coûté, nos pertes irréparables, les charges écrasantes qu'elle nous laisse. Pour en tirer les profits que nous devons en tirer, il faut en tirer tous les profits. (Très bien !)

M. Dominique Delahaye. Il est bien tard pour en tirer tous les profits !

M. Milliard. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Il ne sera jamais trop tard pour tirer les profits d'une victoire qui nous a coûté si cher. Pour en tirer, dis-je, les profits, nous n'avons pas seulement à faire des reconstructions matérielles, mais aussi des reconstructions morales.

Comme le disait M. Herriot, des réformes s'imposent à bref délai : réformes administratives, judiciaires, militaires, financières, économiques, sociales. Et c'est ce moment que choisirait le Sénat pour arrêter la réforme électorale, alors que les meilleurs esprits nous déclarent que la première réforme à accomplir pour réaliser toutes les autres, c'est la réforme électorale ?

Quant à nous, nous ne prendrons jamais une pareille responsabilité, et j'ai le ferme espoir, la ferme confiance que le Sénat ne la prendra pas davantage. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Dominique Delahaye. Vous vous passionnez pour le côté accessoire de la réforme.

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Messieurs, En goûtant avant-hier, comme tous nos collègues, le charme du beau discours de l'honorable M. Steeg, je me demandais, en conscience, s'il pouvait vraiment se trouver quelqu'un pour contester le noble idéal qu'il avait proposé. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Donner de l'air et de l'espace aux consultations électorales, mettre le pays en face du problème primordial de son avenir, (Très bien !) l'appeler à se prononcer sur des méthodes, substituer le scrutin des idées au scrutin des personnes, élever, comme l'a dit notre distingué collègue, la prochaine consultation électorale à la taille des grands intérêts qu'elle engage, c'est, en vérité, un programme sur lequel doivent être d'accord tous ceux qui ont le souci de l'avenir de la République et du pays. (Vive approbation.)

Les applaudissements unanimes qui en ont accueilli le magistral exposé prouvent, en tout cas, qu'il ne rencontre point de contradicteurs. Seulement, comme je quittais cette séance encore tout remué par ce beau discours plein de philosophie et de sagesse politique exprimées dans une forme magnifique, je me suis ressaisi et j'ai constaté que notre distingué collègue s'était

bien gardé de démontrer, et qu'il ne l'avait même point tenté, que, pour atteindre les nobles buts qu'il nous avait fait entrevoir du haut de cette tribune, il eût fallu nécessairement voter sans aucune modification le texte adopté par la Chambre des députés. C'est pourtant la première question que nous devons nous poser.

Je m'excuse de vous faire descendre des sommets jusqu'à cette réalité plus modeste; mais il le faut bien. Et, pour ne pas compliquer votre tâche, je vais vous dire tout de suite très nettement quelle est ma position dans ce débat.

J'ai toujours voté la réforme électorale; j'y tiens plus que jamais. Je lui ai toujours demandé d'assurer, à côté du droit de la majorité, la sauvegarde des droits des minorités. J'ai voté la représentation proportionnelle intégrale; et, si elle m'était apportée aujourd'hui, je la voterais encore.

M. Hervey. Proposez-la!

M. Henry Chéron. Je veux donc tout ce que veut M. Steeg.

M. T. Steeg. Je veux aboutir.

M. Henry Chéron. Et moi aussi. Mais je prétends que le projet de la Chambre, s'il était voté sans aucune modification, loin de sauvegarder les droits des minorités, les écraserait sous le poids d'une loi majoritaire plus brutale encore que le scrutin d'arrondissement. Il irait, par conséquent, à l'encontre des principes sur lesquels nous voulons fonder la réforme électorale. Est-ce à dire que le Sénat doit prendre une attitude intransigeante, opposer doctrine à doctrine, thèse majoritaire à thèse proportionnaliste, et favoriser par cette procédure le maintien du *status quo*? Je suis résolument hostile à une pareille méthode. Il faut que la réforme électorale aboutisse. Comme l'a dit éloquemment à la Chambre l'honorable M. Briand, c'est, à l'heure actuelle, un devoir pour le Parlement et c'est une nécessité primordiale pour la République et le pays.

Toutes les opinions ont été apportées ici, et je crois que maintenant la tâche de ceux qui vont venir à cette tribune consiste tout simplement à chercher sans parti pris, sans passion, dans le sentiment le plus élevé de la justice, la transaction qui permettra à la réforme de devenir une réalité.

C'est pour rechercher cette transaction librement, sans parti pris, sans aucun autre préoccupation que celle d'aboutir — puis-je le mot a été prononcé tout à l'heure par l'honorable M. Steeg — c'est pour la rechercher à la fois dans le texte de la commission et dans la proposition de M. Steeg lui-même que je demande la parole.

Je vais tout d'abord débarrasser le débat d'un argument qui impressionne un certain nombre de nos collègues. En second lieu, je dirai pourquoi nous ne pouvons pas songer à maintenir le scrutin d'arrondissement; je rechercherai alors dans quel esprit doit être accordée la réforme électorale et quels sont les éléments sur lesquels peut se réaliser ici même l'accord des deux Chambres.

Vous me permettrez, enfin, de ne pas terminer ces observations très brèves sans vous dire un mot des conditions extérieures à la loi, mais impératives tout de même, à mon avis, sans lesquelles, toute réforme électorale, quelle qu'elle soit, serait illusoire et inopérante.

L'objection d'ordre préjudiciel qui nous est apportée par un certain nombre de nos collègues, partisans de la réforme électorale, et qui estiment cependant qu'il y a des défauts graves dans le texte de la Chambre, est la suivante. Ils nous disent: « Si vous y changez un mot, une virgule, vous renvoyez le texte à l'autre Assemblée. Elle n'aura pas le temps de l'étudier et vous

faites sombrer la réforme. Vous êtes des partisans dissimulés du scrutin d'arrondissement.

M. Paul Strauss. Aucun de nous n'a tenu ce langage!

M. Henry Chéron. D'autres l'ont tenu. Je vais écarter cette objection par le meilleur des exemples. Ce n'est pas moi qui vais m'en faire le juge, mais une personne bien plus qualifiée que moi au point de vue qui nous occupe.

Je ne crois pas que l'honorable M. Steeg puisse être accusé de vouloir le maintien du scrutin d'arrondissement. Or, je vois qu'il a déposé quatre amendements au texte de la Chambre. Par conséquent, si l'on modifie ce texte sur plusieurs points, on peut l'améliorer sur d'autres. Il nous est possible, dès lors, d'aborder le débat en pleine liberté, ce qui est conforme à l'intérêt de la réforme et à la dignité du Sénat.

M. Vieu. Nous sommes d'accord.

M. Henry Chéron. Pouvons-nous songer à maintenir le scrutin d'arrondissement? Je crois que cela est tout à fait impossible.

M. Gaudin de Villaine. Vraiment?

M. Henry Chéron. Quitte à m'exposer à ce que mon ami M. Steeg me reproche, à moi aussi, de jeter quelques fleurs sur une tombe entrouverte, je déclare qu'il serait absolument injuste de prétendre que le scrutin d'arrondissement ait été, dans le passé, un instrument sans efficacité. A une heure où s'établissait le régime républicain au lendemain des revers tragiques, aujourd'hui réparés, lorsque tous les citoyens s'efforçaient au relèvement de la patrie, un mode de scrutin qui a permis que, dans chaque arrondissement, une personnalité directement connue des électeurs étroitement en rapports avec eux, se portât garante du régime nouveau, a singulièrement facilité l'établissement d'institutions dont personne aujourd'hui ne conteste plus sérieusement l'efficacité. (*Interruptions à droite.*) Mais comment, sans manquer à l'esprit d'équité le plus élémentaire, ne pas jeter un regard sur l'œuvre grandiose accomplie par la République pour l'éducation du peuple, pour le progrès social, enfin, et surtout, pour la restauration de la patrie, qui vient de se terminer par une magnifique victoire?

Le Parlement, la Chambre des députés, élue au scrutin d'arrondissement, ont pris une grande part de cette œuvre. Ne rejetons donc pas avec trop de mépris un scrutin qui nous a permis de traverser un demi-siècle dans l'ordre, dans la paix publique, dans la prospérité, et de couronner cette longue période par le triomphe national.

Seulement, la vérité est que cet instrument est perfectible et qu'il ne répond plus aux nécessités nouvelles que l'heure présente fait apparaître devant nous. C'est qu'il ne s'agit plus de faire triompher seulement quelques principes essentiels, autour desquels peut aisément se réaliser l'accord des élus, quels qu'ils soient. Des problèmes nouveaux se posent, pressants, redoutables, sur lesquels il est nécessaire que le pays donne son opinion. Et c'est là que je dis avec M. Steeg qu'il est indispensable pour cela de substituer le scrutin des idées au scrutin des personnes.

D'autre part, qui pourrait nier que, avec les conditions de la vie moderne, les petits cadres dans lesquels étouffait la vie locale aient été plus ou moins brisés, que le champ d'action des individus se soit élargi, que leurs rapports aient dépassé les frontières de l'arrondissement?

Ce sont donc à la fois des problèmes plus vastes et, aussi, les conditions de la vie moderne qui imposent un nouveau mode de scrutin.

S'il en est ainsi, dans quel esprit faut-il aborder la réforme? Dans une nation où le

principe de la souveraineté populaire est le fondement même du droit public, toute réforme électorale doit tendre nécessairement à faciliter et à élargir l'exercice de cette souveraineté. Le suffrage ne sera vraiment universel que le jour où tous les droits et tous les intérêts pourront être défendus au Parlement. Il faut que toutes les idées puissent être exprimées, que tous les hommes de valeur, à quelque parti qu'ils appartiennent, puissent y collaborer au bien public. Une majorité doit s'y affirmer, car la souveraineté du peuple serait inopérante si elle ne se traduisait point par un acte de décision. Il faut qu'un Gouvernement soit constitué dans l'esprit de cette majorité: c'est l'essence même du régime parlementaire, mais il faut que tous les partis soient équitablement représentés dans les Chambres et qu'apparaisse clairement, complètement, comme dans un miroir, l'opinion nationale.

A l'heure où les questions sociales vont prendre le pas sur les autres et où il faudra concilier avec le légitime idéal de justice des individus les nécessités de la prospérité économique et de la bonne administration nationale, il faut que le pays puisse fixer clairement sa doctrine. Soyez sûrs, d'ailleurs, qu'au lendemain de la terrible tourmente que nous venons de traverser, l'aspect du terrain électoral aura singulièrement changé. Le problème de la vie, pour la nation comme pour les individus, l'emportera sur tous les autres.

Le coût de l'existence, l'habitation, la protection de la famille, les conditions du travail, la pénétration ouvrière dans la gestion des grandes entreprises, seul moyen de rapprocher en les confondant le capital et le travail, la solution arbitrale des conflits intérieurs, la bonne administration du pays, la restauration de ses finances, et, surtout, la sauvegarde définitive de la paix du monde contre les dangers de la guerre, voilà les problèmes qui désormais passionneront le pays et qu'il refusera, soyez-en sûrs, de réécarter jusqu'à de misérables luttes de clocher.

Ces millions d'hommes qui rentrent tout ardents de la bataille, tout enflammés de la victoire, après avoir pâlé au contact des pires souffrances un sentiment profond des transformations sociales nécessaires, et ces autres qui, à l'arrière, pendant cinq ans, dans les angoisses et dans les deuils, ont tout souffert pour que la patrie vécût, attendent de la République une politique énergiquement réformatrice, une politique généreuse et, en même temps, soucieuse d'ordre et de fraternité intérieure. Tous ces Français, et c'est peut-être là un grand malheur, n'ont pas eu encore l'occasion d'exprimer leur volonté, de l'imprimer dans la direction des affaires publiques. Ils n'ont pas encore suffisamment senti jusqu'alors que le souffle de progrès qu'ils désirent se soit répandu sur notre vie nationale. La France, au lendemain de sa victoire, avait besoin d'un frisson nouveau. Elle ne l'a pas éprouvé. Nous paraissions en être restés aux vieux procédés, n'avoir rien appris ni rien oublié, et c'est pourquoi s'étend le malaise de l'heure actuelle.

La nation veut du changement, mon collègue M. Herriot avait raison de le dire, du changement non pas dans les institutions...

M. Dominique Delahaye. Vous n'en savez rien.

M. Henry Chéron. ... mais dans les méthodes, et, au sens le plus large du mot, dans le personnel politique. Il faut que la réforme électorale lui permette de réaliser sa volonté. Je m'excuse d'avoir rappelé ces principes: c'était nécessaire pour la clarté de la discussion. Je veux maintenant, sans plus tarder, rechercher comment peut se réaliser l'accord des deux Assemblées.

Si nous considérons le dernier projet voté par la Chambre et celui que votre commission soumet aux délibérations du Sénat, une première question apparaît aujourd'hui comme résolue : c'est celle du scrutin d'arrondissement. A deux reprises, la Chambre l'a condamné par des majorités considérables. En 1913, le Sénat en a fait autant sur un rapport très remarquable de notre éminent collègue M. Jeanneney. Voilà donc une question qui doit être considérée comme réglée. Je sais bien qu'on prétend que le scrutin d'arrondissement a conservé plus de défenseurs qu'il n'apparaîtrait aux chiffres des votes parlementaires. On affirme qu'au travers de la complexité des problèmes qui sont posés, certains esprits trop conservateurs, au sens le plus strict du mot, voudraient le maintenir. Si ces calculs existent, ils seront déjoués. Le pays admet que la Chambre ait une opinion ou une autre, une opinion qu'il jugera dans son indépendance souveraine, mais il n'admettrait pas qu'on eût voulu le tromper. L'heure n'est pas à tant de machiavélisme. (*Très bien !*) Les deux Chambres ont condamné le scrutin d'arrondissement, et je dis avec notre collègue, M. Steeg, que, si le Gouvernement en était resté partisan, il l'aurait fait certainement connaître, car le problème est essentiellement d'ordre gouvernemental.

Je sais bien que l'aimable ministre de l'intérieur assiste à ce débat en spectateur éclectique et sans passion (*Sourires*), mais soyez sûrs que, s'il tenait le moins du monde au scrutin d'arrondissement, il eût fait les plus nobles efforts pour le défendre.

Donc, par l'affirmation réitérée des Chambres, par le silence éloquent de l'autorité gouvernementale (*Mouvements divers*), la question du scrutin d'arrondissement peut être considérée comme définitivement réglée. Les deux Assemblées paraissent d'accord pour adopter le scrutin de liste, elles le sont encore sur le type de la circonscription départementale. Toutes les deux ont admis, retenant-le, le principe du sectionnement. Trois questions en réalité demeurent seules en litige : d'abord ce qui reste de la représentation proportionnelle ou de ce qu'on a appelé improprement la représentation proportionnelle, ensuite la quotité de députés au delà de laquelle s'opérera le sectionnement, et, enfin, la question du second tour de scrutin.

Ces questions se lient et se rattachent les unes aux autres et je prétends que c'est dans la solution à leur donner, et là seulement, que se trouve l'idée transactionnelle.

Pour comparer équitablement et très brièvement — à cette heure tardive, je ne veux pas abuser des instants du Sénat — les diverses propositions qui se trouvent ainsi en présence, il y a un point sur lequel il faut insister, et je crois que cette idée n'a pas été jusqu'alors suffisamment dégagée.

Il convient de se reporter aux conditions dans lesquelles est intervenu le vote de la Chambre des députés.

La Chambre avait posé nettement, dans son article 1^{er}, le principe de la représentation proportionnelle. C'est en considération de ce principe, qui lui paraissait acquis, que, dans l'article 3, elle avait admis les grandes circonscriptions. C'était le bon sens même. Dès lors que la représentation proportionnelle est intégrale, il faut qu'elle s'applique à des circonscriptions aussi étendues que possible. Le jour où elle aura pénétré dans la loi, ce n'est même pas au département qu'il faudra s'arrêter, il faudra aller jusqu'à la région.

M. Charles Riou. Très bien !

M. Henry Chéron. Le jour où tous les partis seront représentés en proportion de leurs forces, il n'y aura aucun inconvénient

à ce que la circonscription soit aussi étendue que possible.

Seulement, les articles 1^{er} et 3 de la Chambre étant ainsi votés, est intervenu, vers l'article 11, si j'ai bonne mémoire, mon honorable ami et ancien collègue, M. Bouffandeau, qui a lancé sur le projet un de ces projectiles qui rappellent les heures les plus troublantes de la guerre ; c'était le rétablissement, dans la circonscription départementale, du scrutin majoritaire, et, comme on avait annoncé la représentation proportionnelle dans l'article 1^{er}, comme les Chambres — nous pouvons bien tous le reconnaître et en faire notre *mea culpa* — abusent de la déclaration d'urgence et ne se réservent pas suffisamment la faculté si précieuse d'une deuxième délibération, notre excellent ami, M. Varenne, a dû recommander la loi comme il a pu. Les lois se recommandent, hélas ! moins facilement que la porcelaine et la faïence. (*Rires.*)

Il fut donc décidé que si une liste a la minorité, elle recueillerait tous les sièges au premier tour. C'est seulement s'il reste des sièges à pourvoir qu'il sera procédé, pour éviter le second tour, à l'application du quotient électoral.

Nous voilà loin de la représentation proportionnelle dont parlait l'honorable M. Milliard, ou plutôt, ce n'est plus la représentation proportionnelle du tout.

Avec ce système, si vous ne corrigiez pas l'étendue des circonscriptions, la représentation des minorités serait assurée dans certains départements partiellement, et pas du tout dans d'autres. Elle serait écartée là où elle est précisément le plus nécessaire.

Pourquoi avons-nous voulu la représentation proportionnelle ? C'était pour protéger les minorités contre l'affirmation brutale de la majorité. Avec le scrutin d'arrondissement, il était déjà choquant que des électeurs représentant un chiffre presque égal à la moitié des suffrages exprimés ne fussent pas représentés du tout parce qu'un candidat avait eu une voix de plus que son concurrent. C'était inévitable puisqu'il s'agissait du scrutin uninominal.

Je connais des villes républicaines de l'Ouest, qui, depuis un demi-siècle, n'ont jamais eu le député pour lequel elles ont voté, qui, depuis cinquante ans de République n'ont jamais été représentées selon leur programme au Parlement.

Toutes ces minorités, et aussi les minorités en sens contraire — parler des unes, c'est parler des autres — avaient accueilli comme un acte de justice, comme un acte libérateur, la représentation proportionnelle. Au contraire, avec le système qui vous est proposé, s'il n'était l'objet d'aucun correctif, ces minorités seraient écrasées, absolument écrasées sous une loi majoritaire beaucoup plus brutale que celle du scrutin d'arrondissement. De telle sorte qu'ayant entrepris une réforme pour sauvegarder le droit des minorités, pour permettre, comme le disait si éloquemment notre ami M. Steeg, qu'au lendemain, de la guerre les élections se passent dans l'union sacrée, dans la représentation la plus large des idées, vous auriez fait à ces minorités une situation plus défavorable que celle qu'elles ont aujourd'hui.

Et voyez à quel résultat vous arriveriez : Voici un département de 150,000 votants. La majorité absolue y est de 75,000 voix. Une liste a 75,500 voix, une autre 74,500 voix. La première prend tous les sièges, et 74,500 électeurs n'ont pas un seul représentant !

Voici un département voisin, avec 37,000 votants. Une première liste a 18,000 voix, une seconde 17,000. Elles se partagent le nombre des sièges. Ainsi, dans une même région, 17,000 électeurs auront un ou deux

députés, alors que 74,500 n'en auront aucun.

M. Cazeneuve. N'empêche qu'à la Chambre et au Sénat, tous les partis sont représentés.

M. Henry Chéron. Est-ce là la représentation proportionnelle ? C'en est le contraire même.

Et c'est ici que j'arrive à ce qui peut être une transaction. Il y avait un correctif possible à cet état de choses : le sectionnement. Autant le petit scrutin de liste ne se justifiait pas avec la représentation proportionnelle intégrale, autant il se justifie dès lors que vous avez rétabli la règle majoritaire. Il faut donner son véritable caractère au projet de la Chambre. Dans ce projet, tel qu'il a été modifié par l'amendement de M. Bouffandeau, la représentation proportionnelle n'est plus la représentation proportionnelle ; on peut dire qu'elle n'existe plus. Ce n'est plus qu'un accessoire du projet...

M. Eugène Lintilhac. C'est l'art d'accommoder les restes. (*Sourires approbatifs.*)

M. Henry Chéron. ... un accessoire dont la seule utilité est d'éviter le second tour dans le plus grand nombre des cas.

M. Hervey. C'est déjà quelque chose.

M. Henry Chéron. Et c'est là toute la question qui se pose devant vous et dont dépend, à mon avis, le sort de la transaction qui peut être envisagée. Y aura-t-il en principe un seul tour ou deux tours de scrutin ? S'il n'y a qu'un seul tour, ce sera ou le système anglais de la majorité relative — on a paru croire que c'était quelque chose de bien nouveau ; tout de même l'Angleterre est le berceau du parlementarisme — ou le système corrigé par l'amendement de M. Rouby, c'est-à-dire un second tour, si la majorité relative des candidats les plus favorisés n'atteint pas un certain nombre de suffrages, ou bien encore le système de la Chambre, qui attribue les derniers sièges à pourvoir selon la règle du quotient électoral, sauf à procéder à un deuxième tour si ce quotient lui-même n'existe pas.

Voilà le débat.

Suivant ce que sera le sectionnement, tels ou tels d'entre nous feront ou ne feront pas une concession à l'idée transactionnelle.

Le principe du sectionnement n'a été contesté dans aucun des projets. Que pourrait-on lui objecter ? Qu'il serait un acte d'arbitraire et que le Gouvernement se servirait de ce sectionnement pour découper la France à son gré ? C'est la loi qui interviendra. Vous ferez vous-mêmes ce sectionnement.

Qu'il sera difficile à réaliser ? Il faut relire ici quelques-unes des pages les plus importantes du rapport de M. Jeanneney en 1913. Que nous a dit M. Jeanneney ? Il avait admis le sectionnement au chiffre même qui est proposé par l'honorable M. Bérard, au nom de la commission.

Ce sectionnement existe dans 149 arrondissements. Il a été établi par la loi de 1889 et il est, à chaque instant, révisé sans incidents. Avec notre système, il y aura quatre ou cinq fois moins de sectionnements qu'aujourd'hui. Voilà la différence.

M. Rouby. C'est vrai !

M. Henry Chéron. Il s'agit de savoir si le sectionnement sera fait comme la Chambre l'avait proposé tout d'abord pour assurer de grandes circonscriptions ou si, au contraire, tout en élargissant le scrutin, nous limiterons le sectionnement au chiffre déjà voté par vous en 1913 et repris aujourd'hui.

Un fait est certain : si la Chambre avait, au début de la discussion, envisagé le vote de l'amendement Bouffandeau, elle n'eût certainement pas établi les grandes circonscriptions qui figurent à son projet. Ces

circonscriptions étaient faites pour un système de représentation proportionnelle. Elles n'ont plus leur raison d'être après le vote de l'amendement Bouffandeau.

Et j'en arrive dès lors, messieurs, à jeter cette idée dans vos esprits. Le sectionnement, tel que le demande la commission, assure déjà la représentation des minorités. Mais vous pouvez aller plus loin. Peut-être admettez-vous, dans ce cadre limité et cependant déjà suffisamment large, le système de la Chambre pour éviter le second tour dans l'immense majorité des cas ? C'est là que la transaction est possible. J'en souligne, sans plus de commentaires, l'éventualité. Quant à moi, je suis disposé à accepter cette transaction, si cela est nécessaire. Car il faut aboutir. Sur ce point, je suis complètement d'accord avec les honorables orateurs qui ont préconisé la réforme.

Comme eux aussi, je pense que toute réforme électorale serait illusoire, quelle qu'elle fût si, elle n'était secondée par la triple action morale du pays, du Parlement et du Gouvernement.

Le pays ne peut avoir de bons mandataires que s'il les choisit pour des considérations supérieures d'intérêt général, que s'il cesse de faire peser sur eux le joug de plus en plus intolérable de tous les groupements d'intérêts, de toutes les tyrannies de village, de toute la clientèle politique, qui paralysent le mandat législatif.

Il ne peut avoir de bons représentants que s'il les laisse à leur tâche au lieu de les accabler de lettres et de démarches, le plus souvent inutiles, et qui ne sont pas faites pour faciliter les travaux de l'administration, ni pour relever son prestige.

Nous autres parlementaires, nous pouvons aussi beaucoup pour donner à la réforme son caractère véritable, en élevant le débat qui va être porté devant le pays, en nous refusant aux mesquines querelles, en défendant notre œuvre, l'œuvre du Parlement qui a été grande et qui triomphera, si nous faisons notre devoir, de toutes les calomnies sous lesquelles on a essayé de l'effacer ou de la réduire. Nous pouvons beaucoup si l'indépendance du pouvoir législatif est suffisamment assurée à l'égard de l'exécutif, si toute la menue monnaie électorale, de Gouvernement à Parlement et de Parlement à électeurs, disparaît de la circulation.

Le Gouvernement, quel qu'il soit, qui présidera au scrutin, pourra beaucoup, lui aussi, s'il assure d'une façon absolue l'indépendance du corps électoral et si, avant que la grande consultation nationale intervienne, il assure, comme cela est indispensable, la restauration de toutes les libertés républicaines.

M. Gaudin de Villaine. Il aura fort à faire.

M. Henry Chéron. Sans ces conditions, toute réforme électorale ne serait qu'un papier de plus, qu'une loi de plus ajoutée à toutes celles qui n'émouvent point le pays.

Les réformes ne valent que par l'effet moral qui les accompagne. Pour que celle-ci soit efficace, il faut que la nation républicaine, dont l'ardente volonté est de refaire la patrie, de la doter de tous les progrès économiques et sociaux qui sont la conséquence de sa victoire...

M. Charles Riou. Elle en a besoin.

M. Henry Chéron ...ait l'impression très nette que nous avons fait une loi sérieuse et que nous avons remis entre ses mains un instrument vraiment utile et efficace, d'action et de progrès. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. Riou.

M. Charles Riou. Je ne viens pas prononcer un discours, mais seulement

vous apporter quelques faits qui vous démontreront, mieux que tous les raisonnements, que le maintien du scrutin d'arrondissement est absolument impossible.

On oublie trop les faits. Le scrutin d'arrondissement, dont je vais vous citer certaines leçons, a abouti aux votes d'avril et de mai 1914, qui ont fait le silence le plus absolu sur la vérité tout entière. Nous étions à la veille de la guerre. On la savait décidée et prochaine. Or, non seulement on l'a cachée au pays, mais on l'a cachée aux membres du cabinet qui, mieux que qui que soit, devaient la connaître. Croyez-vous qu'un mode de scrutin comme celui-là, qui a abouti à cette élection d'avril et mai 1914, sous l'influence d'un homme qui se croyait alors le dominateur du pays, puisse être considéré désormais comme un scrutin acceptable par le pays ?

Il y a longtemps, messieurs, qu'examinant à cette tribune la situation qui était déjà faite au pays, j'étais interrompu par un de nos collègues aussi aimable que distingué, M. Lintilhac, qui me disait : « Quand on recherchera la vérité, quand on établira les responsabilités et les sanctions, ce sera le cas d'appliquer au pays le vers de Victor Hugo :

Chacun en a sa part et tous l'ont tout entier.

Or, je ne crois pas que le moment soit venu de dire toute la vérité, même telle que je la connais ; mais je crois que le moment est arrivé de dire, au point de vue du mode de scrutin, ce que nous en savons pour l'éviter à jamais. Ce scrutin, nous l'avons vu en exercice depuis bien des années.

Lorsque je suis entré au Parlement — j'y suis entré sous la présidence du conseil d'un de mes compatriotes les plus distingués, M. Waldeck-Rousseau — Waldeck-Rousseau avait été très brillant avocat, il fut un très brillant orateur et prit au Parlement la situation qu'acquiert toujours l'homme qui parle bien ; mais il manqua, à mon avis, de la principale qualité de l'homme d'Etat, sans laquelle les autres qualités sont illusoire : la prévoyance.

M. le comte de Tréveneuc. Très bien !

M. Charles Riou. Cela est si vrai qu'à peine descendu du pouvoir, nous vîmes Waldeck-Rousseau venir ici pour s'opposer au vote d'un projet qu'avait déposé son successeur à la présidence du conseil, M. Combes, projet qu'il n'avait pas prévu, plus que M. Combes lui-même.

Les circonstances ont été telles qu'il est arrivé en France ce qui est arrivé dans tout le cours de l'histoire : les faits se sont succédés les uns aux autres et nous avons vu dans notre Bretagne, comme dans le pays tout entier, s'amincir, pour ainsi dire — permettez-moi cette expression — la pensée du patriotisme.

Il y avait des gens qui, hélas ! comme Jules Simon en 1867, croyaient que nous pourrions avoir une armée sans esprit militaire ; et, par des tractations de toutes sortes, on en est arrivé à combattre ceux qui, patriotes et catholiques comme nous, avant tout, voulaient une nation non pas dominée par les autres, mais sachant résister à qui que ce soit.

M. Gaudin de Villaine. Cela s'est reproduit depuis.

M. Charles Riou. Cela est si vrai que lorsqu'en 1905, peu de temps après que Waldeck-Rousseau fût descendu du pouvoir, nous songâmes, en Bretagne, à une manifestation qui nous paraissait essentiellement patriotique ; je me mis, en qualité de maire de Vannes, à la tête de ceux qui jugeaient utile de réagir contre les idées auxquelles je viens de faire allusion. Nous voulions élever, sur la place de l'Hôtel-de-Ville de Vannes, la statue d'un homme

illustre entre tous, je veux parler du connétable de Richemont, un des trois connétables bretons, celui qui, par la bataille de Formigny, a terminé l'œuvre de Jeanne d'Arc et sauvé la France à la fin de la guerre de cent ans. Nous fîmes appel au concours d'un homme d'une très haute autorité, monseigneur Touchet — l'évêque de Jeanne d'Arc, celui qui, par conséquent, pouvait mieux que qui que ce soit, présider la partie religieuse de la fête que nous projetions. — A ce moment, voulant associer le pouvoir représenté par le préfet qui représentait lui-même le Gouvernement dans notre département du Morbihan, je demandai au général de division de vouloir bien nous accorder, pour l'érection de la statue de Richemont, connétable de France, le concours de la musique militaire. Voulez-vous savoir ce qu'en 1905, on pensait du pouvoir, dans certaines régions du département, régions politiques qui seules avaient, dans la circonstance, voix au chapitre.

Ecoutez cette lettre :

« M. le général Bailly, commandant la 13^e brigade d'infanterie et la subdivision de Vannes, commandant provisoirement la 22^e division d'infanterie, à Monsieur le sénateur, maire de Vannes.

« Monsieur le maire,

« Vous avez bien voulu m'adresser une demande à l'effet d'obtenir, pour la musique de l'artillerie du 11^e corps d'armée, l'autorisation d'apporter son concours à la cérémonie de l'inauguration de la statue de Richemont qui aura lieu le dimanche 22 octobre prochain, à dix heures du matin, place de l'Hôtel-de-Ville.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le préfet du Morbihan n'ayant pas émis un avis favorable au sujet de la demande en question, je ne puis, aux termes des circulaires en vigueur, accorder l'autorisation demandée.

« Veuillez agréer, monsieur le maire, l'assurance de ma haute considération.

« BAILLY. »

Voilà, messieurs, quelle était alors la mentalité du pouvoir. Lorsque quelques mois auparavant j'avais protesté contre l'établissement de la loi du service de deux ans, c'est que j'en voyais si bien les tendances qu'en Bretagne nous avons voulu, justement, réagir — notamment par cet hommage, l'érection d'un monument à notre grand connétable — contre l'état d'esprit qui commençait à se manifester dans toutes les sphères gouvernementales.

Or, ce qui se passait en 1905 s'est produit ainsi parce qu'existait alors cette mentalité contre laquelle je m'élève et qui tient surtout à l'exiguïté de la circonscription d'arrondissement. Des luttes locales, des énergies locales, si l'on veut, mais se bornant simplement à de mesquines craintes ou à de mesquines jalousies ; cela est si vrai que, lorsque le scrutin d'arrondissement a continué ses manifestations dans notre département, il s'est produit un fait que je veux vous citer.

Les années 1906, 1907, 1908, 1909 s'étaient écoulées. M. Briand, un autre de mes compatriotes, se trouvait alors au pouvoir. A la date du 29 mars 1910, je lui dis — les élections allaient avoir lieu — qu'incontestablement elles céderaient à ces tendances malheureuses, notamment au point de vue de la politique ; ce qui, en Bretagne, nous faisait et nous fait horreur, c'est le renégat.

Alors M. Briand, président du conseil, me répondit dans la discussion du budget de l'exercice 1910 :

« M. le président du conseil. Ce que vous avez seulement le droit d'exiger d'eux — les représentants du Gouvernement, — ce que j'entends exiger d'eux, c'est que leur

autorité administrative ne pèse ni sur les maires, ni sur les citoyens, dans un but de préférence électorale.

« M. Charles Riou. Vous ne serez pas obéi, malheureusement. »

« M. le président du conseil. Monsieur Riou, vous dites : « Malheureusement, vous ne serez pas obéi. » Eh bien ! je vous assure que vous êtes trop pessimiste. Je peux même ajouter que les faits particuliers qui vous ont frappé, et qui vous ont si fort mécontenté, vous les exagérez. »

« M. Charles Riou. Jamais ! »

L'élection a lieu et, à la suite de l'élection, le préfet, qui représentait alors le Gouvernement, reçut la lettre que voici, qui était une singulière infirmation des paroles du président du conseil :

« Monsieur le préfet, vous venez de donner un bel exemple de lâchage. Je ne sais si cela servira à votre avenir. J'en doute, car ma foi dans le bel et ferme idéal républicain reste immuable malgré les odieuses manœuvres dont je viens d'être victime. »

« Moi, le vieux républicain qui ai lutté tant d'années sans faiblir, je puis vous prédire qu'un jour vous comprendrez la lâcheté de votre manifestation. »

« Vous auriez pu, tout au moins, rester neutre et admettre que mes amis de Lorient me restassent fidèles jusqu'au bout. »

« Croyez, monsieur le préfet, à mes regrets d'avoir rencontré si peu de sentiments de dignité et de correction chez un représentant de la République. »

« P. GUIEYSSE. »

M. Guieysse — la plupart d'entre vous l'ont connu — était un vieux et ferme républicain...

M. le comte de Tréveneuc. Ils sont tous vieux et fermes républicains.

M. Charles Riou. ... à certains points de vue esprit un peu étroit mais, dans tous les cas, très honorable, très patriote et incapable de devenir un renégat. Il fut combattu avec une telle violence qu'il échoua dans les conditions que je viens de résumer par la lecture de cette lettre qui est un démenti au moins singulier à la déclaration du président du conseil d'alors, ministre de l'intérieur, M. Briand, quand il venait de dire en 1910 qu'il allait interdire à ses préfets de montrer même leurs préférences électorales.

M. Gaudin de Villaine. Qu'est devenu ce préfet ?

M. Charles Riou. Je crois que celui du monument Richemont est devenu trésorier-payeur général.

M. Gaudin de Villaine. Naturellement ! ils finissent tous comme cela.

M. le comte de Tréveneuc. On ne les empaille pas, on les dore.

M. Charles Riou. Mais le préfet auquel je fais allusion en ce moment a disparu glorieusement au front, dans des conditions toutes particulières, après y être parti aux termes de la loi Dalbiez.

Ce qui s'est passé en Bretagne à cette époque est très symptomatique. C'est, du reste, ce qui s'est passé dans toute la France lorsque nous approchions des années fatidiques de 1913 et de 1914. Il y a eu, à ce moment-là, une recrudescence de patriotisme telle que la Bretagne a pu se montrer, comme les autres provinces d'ailleurs de la France, ce qu'elle est réellement, ainsi que je le disais tout à l'heure : patriote et catholique avant tout.

Les événements ont marché et un homme que j'appellerai, jusqu'à ce moment-ci, purement et simplement un aventurier, a cru qu'il allait pouvoir dominer le pays et s'en faire le maître. Il avait tenté, en 1914, et même à la fin de 1913, d'instituer son régime en fondant son ministère. Il n'y a pas réussi. Seulement, avec l'autorité qu'il avait

à ce moment, et la domination qu'il exerçait sur beaucoup de personnes que je pourrais nommer, il a imposé un ministère qui s'est fondé dans des conditions telles qu'il a obtenu non pas de ce ministère, mais de certains de ses membres, qu'à l'heure même où les élections d'avril et de mai 1914 allaient avoir lieu, la vérité fût cachée au pays.

M. le comte de Tréveneuc. Très bien !

M. Charles Riou. Ce que je dis, je l'ai déjà dit en présence du président du conseil de cette époque, dès 1915. Cet aventurier auquel je fais allusion a disparu, je l'espère, mais il a laissé dans le pays certains germes que l'on exploite encore en ce moment contre le pays tout entier. Lorsque les élections du mois d'avril et du mois de mai 1914 ont eu lieu, le Gouvernement avait déjà reçu deux dépêches. L'une publiée au Livre jaune, porte la date du 22 novembre 1913 et se termine par ces mots :

« S'il m'était permis de conclure, je dirais qu'il est bon de tenir compte de ce fait nouveau que l'empereur se familiarise avec un ordre d'idées qui lui répugnait autrefois et que, pour lui emprunter une locution qu'il aime à employer, nous devons tenir notre poudre sèche. »

Cette dépêche du 22 novembre 1913 était accompagnée d'une autre dépêche qui n'a pas été publiée, je puis l'affirmer, qui est restée secrète parce que quelqu'un avait exigé qu'il en fût ainsi, jusqu'au moment où on pourrait la dévoiler. On aurait pu le faire en pleine guerre, on pourrait encore le faire maintenant. Mais j'affirme que cette dépêche-là annonçait que la guerre était décidée et prochaine. (Très bien ! à droite.)

Le chef du ministère avait ces deux dépêches entre les mains lorsqu'il a présidé aux élections : il n'a rien dit, même à ses collègues et le peuple n'a rien su : nous marchions à une guerre décidée et prochaine et les élections se sont faites au scrutin d'arrondissement, dans le silence le plus absolu.

Et notez bien que ce langage, je l'ai déjà tenu sans le moindre démenti au Parlement, lorsqu'à la date du 28 septembre 1915, trouvant en face de moi le chef du ministère auquel je fais allusion et, parlant de l'emprunt de 1914 que j'avais condamné parce que je le trouvais absolument insuffisant, en disant qu'on nous présentait un emprunt de 805 millions à 3 1/2 p. 100, qui je crois, plus tard, a généré quelque peu M. le ministre des finances et qui était absolument insuffisant.

Je déclare même que j'aurais été plus sévère si, à cette époque — 20 juin 1914 — j'avais connu la dépêche du 22 novembre 1913 de notre ambassadeur à Berlin, M. Jules Cambon, qu'on a eu le tort, le tort coupable de dissimuler, de telle sorte que personne ne l'a connue, même dans le Gouvernement, avant la révélation qui en a été faite au mois de décembre 1914 dans le Livre jaune, c'est-à-dire en pleine guerre.

Les faits que je viens de rappeler sont, à mon avis, la démonstration la plus évidente que nous ne pouvons plus rester, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, avec ce mode de scrutin d'arrondissement qui permet toutes les ambitions malsaines.

M. Gaudin de Villaine. En l'occurrence, c'est plus qu'une ambition, c'est une trahison.

M. le comte de Tréveneuc. C'est le régime beaucoup plus que le scrutin d'arrondissement qui en est responsable.

M. Chapuis. Le régime impérial existait en Allemagne. C'est le kaiser qui a déclaré la guerre. Je m'estime heureux de vivre sous le régime républicain, avec lequel une mentalité semblable n'est pas compatible.

M. le comte de Tréveneuc. Cela nous a coûté 200 milliards.

M. le rapporteur. Combien l'impérialisme a-t-il coûté aux Allemands ?

M. Charles Riou. Que dites-vous des hommes qui, dès la fin de novembre 1913, sachant que la guerre allait éclater, n'ont pas averti le pays ?

M. Eugène Lintilhac. Il y en avait donc ?

M. Chapuis. Ils n'ont pas pratiqué les principes du régime républicain.

M. Charles Riou. Puisque vous avez bien voulu me répondre, mon cher collègue...

M. Chapuis. Je ne m'adressais pas à vous, mais à M. de Tréveneuc.

M. le comte de Tréveneuc. Le régime et la République sont deux choses tout à fait différentes.

M. Peytral. Vous admettez donc la République ?

M. le comte de Tréveneuc. Très bien, dans certains cas (*Exclamations à gauche*), et aux mains de certains hommes et dirigée par certains principes.

M. le rapporteur. La république du Paraguay !

M. Charles Riou. Quand je suis entré au Parlement, en 1900, j'y suis entré sous l'égide des paroles de mon compatriote, Jules Simon, dont la formule était : « Dieu, patrie et liberté », et aussi sous l'égide d'un homme qui a bien voulu m'honorer de son amitié et de sa confiance et qui fut un de nos grands poètes, je veux parler de François Coppée. Il vous disait, il disait au pays tout entier : « Ah ! quelle serait grande et belle, citoyens, si vous le vouliez, cette république nouvelle des Français réconciliés. »

Malheureusement, au lieu de constater la complète réconciliation, j'ai en face de moi mon compatriote Waldeck-Rousseau qui, je le crois, n'a pas compris le grand rôle qu'il était appelé à jouer par son talent et par la situation qu'il avait acquise.

M. Peytral. En quoi les choses auraient-elles été différentes si nous avions eu le scrutin de liste ou la proportionnelle ?

M. Charles Riou. Si vous me posez la question je vais y répondre comme l'ont fait les éminents orateurs qui m'ont précédé à la tribune.

L'avantage du scrutin de liste c'est de grouper les idées et de fortifier en même temps les caractères.

M. Peytral. Ah ! par exemple !

M. Charles Riou. Le scrutin d'arrondissement, au contraire, aboutit à ce que je viens d'exposer et je vous défie de commenter et de justifier l'acte d'un gouvernement que j'appellais, parce que je le craignais tel que je le prévoyais, un gouvernement de faction, et qui sachant, dès la fin du mois de novembre 1913, que la guerre allait éclater — et il ne pouvait pas en douter — a caché au pays tout entier ce à quoi il était exposé.

M. le comte de Tréveneuc. Et n'a rien préparé.

M. Charles Riou. Voilà la question que je pose et je vous défie bien d'y répondre parce que, patriote comme vous l'êtes, vous pensez comme moi et vous ne pouvez pas ne pas condamner un mode de scrutin qui permet de telles influences et de telles ingérences.

M. le comte de Tréveneuc. Très bien !

M. Charles Riou. Voilà, messieurs, ce que je voulais dire aussi brièvement que possible pour expliquer, non seulement ce qui s'est passé dans notre Bretagne, mais dans le pays tout entier, et combien il est nécessaire de comprendre désormais la nécessité d'arriver à un mode de scrutin qui permette autre chose que ce que nous avons eu jusqu'ici, qui permette enfin dans la nation tout entière, à toutes les bonnes volontés, à tous les patriotismes de s'épanouir, à la France de revivre, comme je le disais

le 23 septembre 1915, avec toutes ses croyances et toutes ses volontés et toutes ses gloires. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bepmale.

M. Bepmale. Messieurs, je ne serais probablement pas monté à la tribune si, depuis un moment, il ne m'était apparu que nous ne sommes plus dans la question. Il me semble, en effet, que le régime électoral est bien loin de nous et que nous l'avons tous quelque peu oublié. L'heure me semble venue de résumer ce qui a été dit et de nous replacer sur le terrain où, avant le vote, nous devons nous établir.

J'ai écouté avec la plus grande attention les divers orateurs qui se sont succédé et j'avoue n'avoir pas été convaincu par l'apologie qu'ils ont faite du projet de la Chambre, d'ailleurs, bien timide et bien restreinte.

J'ai entendu, tout d'abord, M. Fabien Cesbron nous objurger de ne pas gêner la Chambre. « Mais enfin, disait-il, que vous importe, après tout, le mode de scrutin ? Il intéresse surtout les députés et, puisque ceux-ci manifestent le désir d'être élus suivant un mode déterminé, pourquoi les contrarier et après avoir déjà essayé, il y a quelques années de mettre une barrière à cette tentative, pourquoi vous prendre de cette tarentule de les gêner de nouveau ? Prenez garde ! Nous ne sommes pas les représentants du suffrage universel : nous avons un mode de recrutement qui ne ressemble en rien à celui des députés. La Chambre, continuait notre collègue, peut être appelée à donner son avis sur notre mode de recrutement, comme nous sommes appelés aujourd'hui à donner notre avis sur le sien. Prenez garde que l'on ne nous rende, suivant une expression vulgaire qui est de moi et non de lui, qu'on ne nous rende les pois au sac et qu'on ne mette à nous contrarier, le cas échéant, autant d'obstination que nous allons en mettre nous-mêmes à contrarier la Chambre des députés. »

M. Gaudin de Villaine. C'est vrai.

M. Bepmale. Ce qui est vrai, c'est que c'est bien là le langage qu'a tenu M. Fabien Cesbron, mais ce qui n'est pas exact c'est que je donne mon approbation à ce langage, d'après lequel, s'agissant du mode de recrutement du Parlement, nous n'aurions pas à donner notre avis et ne devrions jouer d'autre rôle que celui d'une chambre d'enregistrement.

Il y a cependant quelque chose de vrai dans cet argument, et s'il s'agissait purement et simplement de savoir si la Chambre des députés doit être recrutée par le scrutin d'arrondissement ou le scrutin de liste, j'avoue que pour mon compte, après une tentative de résistance, je ne croirais pas utile de m'obstiner en présence d'une obstination contraire de l'autre Assemblée.

M. Gaudin de Villaine. C'est pourtant ce que vous faites.

M. Bepmale. Mais ce n'est pas ainsi que se pose la question et il faut la placer sur son véritable terrain. (*Très bien ! à gauche.*)

On a parlé de réforme électorale et l'on nous a dit : le pays s'est prononcé pour la réforme électorale, vous avez ajourné une première fois la loi votée par la Chambre et vous étiez ainsi dans la plénitude de votre droit, mais on est retourné devant le pays, on lui a posé la question et il s'est prononcé.

Encore une fois, on essaye de l'équivoque, sur quoi s'est prononcé le pays ? Il s'est prononcé sur sa volonté de faire une réforme électorale. A-t-il dit laquelle ? A-t-on produit une statistique ? Est-on venu ici ou ailleurs affirmer que le pays avait prouvé sa volonté de substituer tel ou tel mode de scrutin au

mode de scrutin en vigueur ? Il n'en a pas été question.

M. Eugène Lintilhac. Il s'est prononcé tout au plus par une représentation des minorités.

M. Hervé. Faites un referendum.

M. Bepmale. Même en admettant que nous voulions adopter une formule aussi étrangère à notre droit public, il faudrait commencer par se mettre d'accord sur le point de savoir sur quoi l'on ferait voter le corps électoral.

M. Gaudin de Villaine. Le referendum est très démocratique, mais vous en avez peur.

M. Bepmale. Je concède que le pays a dit qu'il fallait faire une réforme électorale, mais vous ne pouvez pas affirmer qu'il ait précisé la réforme électorale qu'il faudrait réaliser. Alors, que demandez-vous ? que demandent ceux qui, ici et au dehors, veulent une réforme électorale ?

Entendons-nous bien. Il y a deux régimes en présence, qui ne sont pas le scrutin de liste d'une part et le scrutin d'arrondissement de l'autre : ces deux scrutins sont deux modalités d'un même système qui est le régime majoritaire. Le régime majoritaire est celui qui pose en principe que chaque électeur a le droit d'être représenté et qu'en vertu de ce droit individuel, quand on est à la moitié plus un des électeurs, on a droit à un représentant. Qu'est-ce qu'on nous oppose ? On essaye de discuter : tantôt on parle de la représentation des minorités, tantôt on parle de la représentation de la minorité ; au fond de ces diverses théories, qu'est-ce qu'il y a ? Il y a ceci : c'est un régime tout nouveau que l'on veut substituer à celui sous lequel nous vivons depuis plus d'un siècle ; et ce régime nouveau consiste essentiellement en ceci que ce ne sont plus les électeurs qui ont le droit, individuellement, d'être représentés, mais les partis eux-mêmes, c'est-à-dire les collectivités. Et comme les partis, pris collectivement, ne peuvent pas manifester individuellement leur volonté, on cherche des modalités différentes sur lesquelles il est très difficile de se mettre d'accord en vue d'assurer leur représentation.

Alors, messieurs, voyez combien nous sommes embarrassés, partisans du scrutin de liste et scrutin d'arrondissement ; si la Chambre veut l'un, nous pouvons le lui concéder ; mais, quand il s'agit de substituer un régime tout nouveau à celui sous lequel nous vivons, quand il s'agit, suivant une expression devenue banale à force d'être répétée et qui n'en reste pas moins exacte, quand il s'agit de se lancer dans l'inconnu sans pouvoir en deviner les suites, n'avons-nous pas le droit ici, de réfléchir, de peser les conséquences du vote que nous allons émettre ? (*Très bien ! à gauche.*) Et, alors même que la Chambre persisterait dans ce que nous considérons comme une erreur, nous n'aurions pas le droit, épuisés par le premier effort, de résistance que nous lui avons déjà opposée, d'essayer à nouveau de la ramener à une conception plus exacte et plus saine de la vie politique de ce pays ? Il suffit de poser la question dans ces termes pour en faire justice et pour connaître la réponse.

Venons au fait lui-même. Nous nous trouvons en ce moment en présence de deux textes, celui de la Chambre et celui de la commission. Le texte de la Chambre, véritablement, il est trop facile d'en faire la critique, il suffit d'ailleurs d'en rappeler...

M. Vidal de Saint-Urbain. Dans le bureau dont je faisais partie, vous avez déclaré que vous soutiendriez le projet de la Chambre et c'est pourquoi j'ai voté pour vous.

M. Guilloteaux. J'ai compris la même chose.

M. Bepmale. Mon cher collègue, vous vous êtes singulièrement mépris sur le sens de ma déclaration. J'ai dit que, plutôt que de ne rien faire et de rester sous le régime du scrutin d'arrondissement, je voterais le texte de la Chambre, mais je n'ai jamais voulu dire que je le voterais tel qu'il est. J'ai, au contraire, déclaré que le texte de la Chambre était inapplicable, inadmissible et qu'on ne pouvait pas le voter.

M. Tournon. Nous n'avons pas du tout compris votre intervention dans le sens que vous venez d'indiquer. Nous avons cru, au contraire, que vous étiez partisan du texte de la Chambre, et c'est pourquoi nous avons voté pour vous.

M. Guilloteaux. Nous sommes quatre à avoir compris de la même façon votre déclaration.

M. Bepmale. Je vous ferai remarquer que ce que j'ai pu dire dans la réunion du bureau ne peut en aucun cas influencer sur ce que j'ai à dire ici.

M. Tournon. Si vous vouliez changer d'opinion, il fallait nous le dire tout de suite !

M. Vidal de Saint-Urbain. C'est votre droit, mais il faut nous prévenir.

M. Eugène Lintilhac. Permettez-moi un souvenir, oh ! bien anodin, mais topique. Pour la commission de l'heure d'été dont j'étais partisan, j'ai été battu jadis d'une voix, dans mon bureau, par un candidat hostile au projet — d'ailleurs collègue des plus courtois et des plus loyaux — qui, depuis, fut le rapporteur du projet et combattit pour son adoption. Le soleil avait versé ses torrents de lumière et le dossier aussi. Moralité : on peut évoluer, sous l'influence des arguments du dossier et de la discussion dans la commission. En ce cas, cela n'en prouve que mieux la force de la cause.

M. Guilloteaux. Un vers l'a dit :

L'homme absurde est celui qui ne change jamais !

Plusieurs sénateurs. Ce sont des arguments personnels.

M. le président. Veuillez continuer, monsieur Bepmale.

M. Bepmale. J'arrivais à l'examen du texte de la Chambre. Aurais-je dit, dans les bureaux, que, le cas échéant, je le voterais, que cela ne saurait, en aucun cas, m'enlever le droit de le critiquer. Il est d'autant plus facile à critiquer que les conditions dans lesquelles il a été voté suffiraient à montrer les raisons pour lesquelles il n'est pas ce qu'il devrait être. On a obéi alors à deux idées complètement différentes. On a commencé par adopter le principe proportionnel ; puis, deux ou trois jours après avoir commencé à préparer un texte sur cette base, est intervenu le vote sur l'amendement de notre ancien collègue Bouffandeau, amendement qui a proclamé, au contraire, le régime majoritaire. C'est ainsi que la deuxième partie du projet a été élaborée sur cette nouvelle base.

Quand nous avons été saisis de ce texte, nous avons dit, les uns et les autres — c'est aussi, je le crois, la pensée de la majorité du Sénat — qu'il fallait s'efforcer de trouver un texte transactionnel se rapprochant, si c'était possible, du texte voté par la Chambre, de manière à éviter, le cas échéant, le conflit dont nous menaçait tout à l'heure M. Fabien Cesbron.

Nous avons dit et j'ai dit moi-même : « Il faut tâcher de trouver une formule qui se rapproche dans la plus large mesure possible du texte voté par la Chambre des députés. » En d'autres termes, nous avons recherché, les uns et les autres, — et c'est l'engagement que nous avons pris, les uns et les autres, dans les bureaux, — un terrain de transaction avec la Chambre des députés. Il est toujours facile d'en trouver un

lorsqu'il s'agit purement et simplement de se mettre d'accord sur une formule générale; mais, lorsqu'il s'agit de mettre d'accord deux principes contradictoires, cela devient plus délicat. La commission, après des concessions réciproques, a fini par élaborer le texte qu'elle vous soumet aujourd'hui.

Que dit ce texte? Est-il un terrain de transaction, ou bien est-il, au contraire, l'affirmation brutale d'un principe opposé à celui proclamé par l'autre Assemblée? Voilà la question, elle est là et pas ailleurs.

Qu'y a-t-il dans le texte de la Chambre? Deux choses: d'abord l'affirmation très nette que l'on entend que l'élection soit faite au premier tour, sauf des cas exceptionnels. Elle est faite au premier tour; suivant les règles posées dans les conditions que voici: les candidats qui ont la majorité absolue sont élus au premier tour et, sont élus en même temps, mais suivant des règles différentes qu'on emprunte à la proportionnelle, une série d'autres candidats. Contrairement à ce que l'on nous disait, au début de la séance, le texte voté par la Chambre des députés maintient, dans certains cas déterminés, les deux tours de scrutin: sur ce point, il ne peut pas y avoir de discussion...

M. Fabien Cesbron. Il les maintient très exceptionnellement.

M. Bepmale. Mais non, mon cher collègue. Rapportons-nous en au texte:

« Art. 13. — Lorsque le nombre des votants n'est pas supérieur à la moitié des inscrits ou si aucune liste n'obtient le quotient électoral, aucun candidat n'est proclamé élu et les électeurs de la circonscription sont convoqués à nouveau quinze jours après. »

Voilà le texte.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas un second tour.

M. Bepmale. Ce n'est pas un second tour! Il paraît, messieurs, que lorsque l'on n'est pas élu au premier tour et quand on fait une nouvelle convocation des électeurs quinze jours après, ce n'est pas un second tour!

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas la même chose.

M. Servant. Qu'est-ce donc, alors?

M. Bepmale. Ce n'est pas la même chose, mais cela revient exactement au même!

Le système de la Chambre est donc: premier tour de scrutin, avec deux modes d'élection; majorité absolue, et, à défaut de majorité absolue, élection au régime proportionnaliste, avec des modalités dans l'examen desquelles je ne veux pas entrer pour le moment.

M. Guillaume Pouille. Par le jeu des moyennes.

M. Bepmale. Si certains quotients électoraux ne sont pas remplis, s'il n'y a pas notamment la moitié des électeurs inscrits qui votent ou si aucune liste n'obtient le quotient électoral, il y a un second tour de scrutin.

M. Vieu. Dans ce cas, que se passe-t-il après le vote?

M. le rapporteur. C'est le système majoritaire.

M. Bepmale. Si, dans cette nouvelle opération, aucune liste n'atteint le quotient électoral, les sièges sont attribués aux candidats qui ont obtenu le plus de suffrages; mais on n'exige plus un chiffre déterminé, proportionnel au nombre des votants. Ainsi, l'observation de notre collègue était utile.

Je résume comme suit les dispositions du projet de loi voté par la Chambre: premier tour de scrutin: élection pour chacun de ceux qui ont obtenu la majorité absolue; élection simultanée pour ceux qui,

n'ayant pas obtenu la majorité absolue, remplissent les conditions de quotient électoral. Si ces deux conditions ne sont pas remplies, deuxième tour de scrutin, auquel on applique les règles du système majoritaire.

M. Guillaume Pouille. Les règles actuelles?

M. Bepmale. Les règles actuelles.

Quand la commission a cherché à réaliser, autant que possible, un système transactionnel par rapport à celui de la Chambre, il lui est apparu que, ce que la Chambre avait voulu surtout, c'était éviter le deuxième tour de scrutin ou, du moins, le rendre très rare. Cela semble ressortir de l'examen des textes. Alors, tout en s'efforçant de conserver les règles du régime majoritaire, on a dit: « Nous n'allons pas adopter le scrutin de liste, mais nous allons réduire de la moitié plus un à un tiers, le nombre des suffrages exigés, tout en maintenant l'obligation d'avoir au moins le quart des électeurs inscrits. Si ces conditions ne sont pas remplies, alors — et alors seulement — il y aura deux tours de scrutin. »

Ainsi, dans le régime voté par la commission que je résume de nouveau: sont élus, au premier tour de scrutin, ceux qui ont obtenu la majorité absolue et après eux ceux qui, n'ayant pas obtenu la majorité absolue, ont obtenu le tiers des voix et, au deuxième tour de scrutin, suivant les règles ordinaires du régime majoritaire. De telle sorte que, si nous plaçons ainsi les textes dans la comparaison à laquelle nous nous livrons, nous nous apercevons qu'il y a très peu de différence entre le texte voté par la Chambre et celui voté par nous-mêmes. La différence porte seulement sur ce fait que nous n'avons pas voulu admettre le régime proportionnaliste. C'est donc là-dessus que porte la discussion, et vous voyez combien le débat se rétrécit et se précise. Il est, en somme, cantonné sur le terrain même où nous l'avons conduit en 1913.

Le régime proportionnaliste, messieurs, pouvez-vous l'admettre, alors que vous l'avez condamné d'une manière si énergique en 1913, et les conditions dans lesquelles on se présente de nouveau devant vous sont-elles suffisamment changées pour justifier un revirement de cette nature? Toute la question est là. Les objections que nous dirigions alors contre le régime proportionnaliste ne subsistent-elles pas tout entières? Est-il intervenu un fait, un événement d'ordre politique ou autre qui soient de nature à modifier sur ce point notre opinion?

M. Gaudin de Villaine. La guerre a bien changé les opinions; vous aurez des surprises, c'est d'ailleurs ce que vous craignez.

M. Bepmale. Jusqu'ici, nous avons entendu de nombreux orateurs, aucun ne nous a apporté un argument.

J'entends M. Gaudin de Villaine nous dire que la mentalité du pays a bien changé. C'est entendu; mais dans quel sens?

M. Gaudin de Villaine. Dans un sens de liberté et de propriété.

M. le comte de Tréveneuc. Dans un sens antiparlementaire. Si vous vous étiez promené dans les tranchées, vous auriez entendu la condamnation du régime parlementaire.

M. Bepmale. Je suis convaincu que, dans les tranchées, on se préoccupait peu de savoir si la guerre finie, on voterait un régime proportionnaliste au scrutin de liste ou au scrutin d'arrondissement. (*Sourires approbatifs à gauche.*) Ces questions étaient bien loin de la pensée de ceux qui étaient alors face à face avec l'ennemi! Je suis encore certain qu'à l'heure actuelle, dans le pays lui-même, on se préoccupe peu de

savoir dans quelles conditions se feront les élections prochaines. Toute l'agitation qu'on fait autour de cette question est factice. (*Mouvements divers.*)

Je sais évidemment qu'on a mené dans certains milieux une campagne de violence contre les parlementaires; je sais qu'après avoir poussé les poils à s'adresser aux parlementaires, non pas seulement pour faire rectifier les erreurs dont ils avaient pu être victimes ou pour faire réparer les injustices dont ils avaient pu être l'objet, mais aussi avec l'intention bien arrêtée de gêner ces parlementaires, on les a poussés à leur adresser demande sur demande, sollicitation sur sollicitation. Mais je sais aussi, tout au moins dans la mesure où j'ai pu être renseigné, que ces insinuations des uns et des autres ont été peu couronnées de succès et que s'il y a eu, sur certains points, des violences de langage commises contre les parlementaires, certaines pouvaient être justifiées par les agissements individuels de certains parlementaires eux-mêmes, et que d'autres, au contraire, étaient tout simplement la manifestation violente, non pas de ceux-là qui parlaient, mais de ceux qui les y poussaient, de ceux qui étaient dans la coulisse et qui étaient bien aises de pouvoir, par l'intermédiaire d'hommes ayant fait leur devoir devant l'ennemi, dire ce qu'ils n'auraient pas osé dire eux-mêmes et ce qu'ils n'auraient pu dire, parce qu'on aurait eu des arguments trop faciles à leur opposer.

M. de Lamarzelle. M. de Tréveneuc, lui, n'était pas dans la coulisse, mais dans la tranchée. (*Très bien! à droite.*)

M. le comte de Tréveneuc. Je n'y étais d'ailleurs pas seul.

M. Vieu. Tous les Français étaient dans la tranchée.

M. Dominique Delahaye. Non, tous les Français n'y étaient pas, mon cher collègue; nous n'y étions ni vous ni moi. (*Sourires.*)

M. Milliès-Lacroix. Nous y avons été dans notre temps.

M. Dominique Delahaye. Oui, au temps jadis, quand nous avions la barbe fraîche. (*Rires.*)

M. Bepmale. Vous voyez que j'avais raison de dire, au début de ces observations, que le point essentiel du débat me paraissait bien oublié (*Sourires.*) et qu'il était nécessaire de ramener la question sur le terrain véritable où elle doit être posée. Nous étions bien loin tout à l'heure du mode de scrutin; je crois qu'en ce moment nous en sommes tout aussi loin. J'y reviens donc.

Le mode de scrutin réclamé par la Chambre, est-ce simplement un mode de scrutin nouveau ou un principe nouveau que l'on introduit dans le droit électoral? Si c'est un simple changement dans le mode de scrutin, on a raison de nous dire de ne pas insister.

Si c'est un changement dans toute notre législation électorale, nous avons d'excellents motifs d'approfondir les raisons qu'on nous donne et de ne pas prendre une décision rapide.

Etes-vous devenus proportionnalistes? Toute la question est là, êtes-vous devenus proportionnalistes depuis cinq ans, et, si vous l'êtes devenus, quelles sont les raisons qui vous ont guidés?

Personne ne les a apportées à cette tribune, personne n'est venu dire pourquoi on avait changé d'idée. J'attends encore, après bientôt deux jours de discussion, qu'on vienne ici nous apporter une preuve.

Quels étaient les grands arguments, les arguments par excellence que nous produisions il y a cinq ans? Nous disions tout d'abord que le pays ne comprendrait rien au régime proportionnaliste.

M. Fabien Cesbron. Le pays est plus intelligent que cela.

M. Gaudin de Villaine. Vous êtes dur pour le pays !

M. Bepmale. Le pays n'y comprendra rien. Il faut que le mode électoral soit clair et soit simple. Il faut que l'électeur sache à l'avance quelles conditions son candidat doit remplir pour être élu ; et, lorsqu'il s'est aperçu qu'il les a remplies, il faut qu'il n'y ait pas de doute sur le point de savoir s'il est élu ou s'il ne l'est pas.

M. Cazeneuve. Cette vérité est toujours la même.

M. Bepmale. Avec le système proportionnaliste, avec le système du quotient quel qu'il soit, pouvez-vous me donner cette assurance ?

M. Fabien Cesbron. Il aura tout au moins la certitude d'être représenté. C'est déjà quelque chose !

M. Bepmale. Non, il n'aura même pas cette certitude, il ne sera représenté que si les votes semblables au sien sont assez nombreux pour atteindre le quotient électoral. S'il en manque un seul, il ne sera pas représenté du tout.

La proportionnelle intégrale, qui, seule, est raisonnable, juste, comporte nécessairement un nombre illimité de députés. Quand vous entrez dans une réglementation, quand vous êtes obligé de trouver un chiffre qui s'appelle un quotient, c'est sur l'arbitraire, rien que sur lui, que vous êtes obligé de vous baser.

Il est un autre argument qui, à l'heure actuelle, a une valeur capitale. S'il s'agissait — j'y reviens, — de substituer une modalité à une autre, on pourrait l'admettre sans aucun inconvénient. Si nous votons le régime proportionnel, en sera-t-il ainsi ?

Quel que soit le mode de scrutin auquel nous arriverons, nul ne peut savoir ce qu'il donnera, ce que sera la Chambre qui en sortira. Alors si, par hasard, nous éprouvons un mécompte, si la Chambre, issue de cette consultation, est pire que celle contre laquelle on a élevé tant de critiques, avon-nous un moyen légal de changer ce système ? Dépendra-t-il de vous — je vous pose la question — de modifier le mode électoral ? N'avez-vous pas besoin du consentement de la Chambre ? Ne faudra-t-il pas la consulter ? Comment ferez-vous cette consultation ?

S'il est un mode électoral, un régime conservateur, c'est le régime proportionnaliste : il est le scrutin conservateur par excellence.

M. Fabien Cesbron. Le scrutin de justice !

M. Bepmale. Voulez-vous que je vous le démontre ?

Prenons un arrondissement électoral dans lequel le quotient électoral est de 15,000 voix. Une liste a obtenu 14,900 voix, une autre 30,100. La première n'a pas de représentants, la seconde en a deux. Quatre ans après, celle qui n'avait pas eu de représentant a gagné 100 voix : elle a droit à un représentant ; celle qui en avait deux a perdu 100 voix : elle n'a plus qu'un représentant. Il a suffi à l'une de gagner 100 voix pour gagner un siège ; pour le conquérir, combien faudra-t-il d'années à l'autre ? Il faudra que le parti qui a perdu ce siège gagne 15,000 voix pour le recouvrer. Il en résulte que ce parti renonce à toute vitalité et qu'il n'y aura plus de vivants et d'actifs que les partis nouveaux qui se constitueront au détriment des anciens partis. Ce sera le *beati possidentes*. Dès que, dans une circonscription électorale, on sera arrivé à se faire élire, à moins de commettre une de ces fautes qui vous font renier de votre propre parti politique, on sera absolument certain d'être réélu jusqu'à la consumma-

tion des siècles. Nous en arriverons ainsi à un système immuable.

Voulez-vous cela ? Voulez-vous figer les partis ? L'agitation, la bataille électorale, n'est-ce pas la vie, le progrès, l'existence de la République ? Vous ferez de ce pays, sous couleur d'apaisement, sous couleur d'union sacrée, un pays dans lequel on ne s'occupera plus désormais de rien, où on laissera couler les événements, où chacun d'entre nous se contentera d'occuper son siège, où chaque député occupera le sien sans se laisser même émouvoir par les bruits qui lui parviendront du dehors. C'est à cela que vous arriverez. Vous ne voulez pas que l'on fasse de la propagande dans le pays, vous ne voulez pas qu'on aille le parcourir en disant aux électeurs : « Prenez garde ! Si vous laissez vos représentants prendre telle ou telle mesure, c'est sur vous que retomberont les conséquences. »

Je crois que ce n'est pas ce que nous rêvons de ce côté-ci du Parlement. (*L'orateur désigne la gauche.*) Nous voulons la vie, nous voulons l'agitation, nous voulons le mouvement, nous voulons la lutte de tous les instants, pour les idées que nous croyons justes, que nous croyons bonnes, la lutte qui seule amène les progrès, les réformes politiques et sociales qui, seules, feront de notre pays ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être : un pays vivant et le premier pays de l'Europe. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Messieurs, s'il s'agissait simplement de prendre part à une joute oratoire et philosophique, il est certain que, par prudence, je serais resté à mon fauteuil, me bornant à applaudir successivement les orateurs si nombreux et, en même temps, si brillants et si bien inspirés dans les deux sens qui se sont succédé à cette tribune. (*Très bien ! très bien !*)

Mais ma prétention est bien plus modeste. Je ne m'élèverai pas aux altitudes qu'ont atteintes si facilement, dans cette discussion, la plupart de mes collègues. Je crois que, dans la circonstance, il faut rapetisser la question. Il est d'usage courant qu'en pareil cas, en politique, en sociologie, on parle de justice, qu'on parle même de justice immanente pour accentuer le terme.

M. Eugène Lintilhac. De justice distributive.

M. Bepmale. Il est question de principes, de principes supérieurs ; or, je crois bien qu'en la circonstance, pas plus qu'il ne me serait facile de définir ce qu'est la justice immanente et de trouver de quelle autorité mystérieuse ou matérielle elle dérive, il ne me serait aisé d'établir que les questions que nous agitions ainsi sont des questions de principes. Dans la plupart des circonscriptions électorales, dans le département ou dans l'arrondissement, ce sont des questions de localités, des questions d'intérêt restreint qui sont en jeu, quand ce ne sont pas des questions de personnalités ou d'intérêts électoraux beaucoup plus prosaïques.

M. Eugène Lintilhac. Alors ça, c'est l'injustice distributive.

M. Gaudin de Villaine. Voilà la première parole de clarté qui ait été dite.

M. Fabien Cesbron. Vous êtes dur pour les autres orateurs. (*Sourires.*)

M. Flaissières. Les uns et les autres ont raison, parce qu'il n'y a point de critérium infaillible. Rien ne dit qu'il faille être arrondissementier, sous peine de forfaiture ; rien ne dit qu'il faille adopter sous peine de manquer à l'honneur le scrutin de liste majoritaire avec ou sans représentation des minorités.

Tout à l'heure, plusieurs de nos collègues, se faisant l'écho de la commission

et de ses membres éminents, n'ont pas manqué de faire apparaître au Sénat le danger qu'il pouvait y avoir à se lancer dans l'inconnu, à faire le fameux saut. Mais moi qui, comme je vous l'indiquais il y a un instant, n'ai pas encore découvert le critérium, moi qui ne vois de la justice que ce qu'elle a de moins immanent... (*On rit.*)

M. Gaudin de Villaine. Vous n'êtes pas le seul.

M. Dominique Delahaye. C'est la justice des manants que vous voyez !

M. Flaissières. ... je dis que je recherche et que je tâcherai d'obtenir, en cette circonstance et dans des circonstances semblables, le moyen qui permettra d'assurer le fonctionnement politique et social dans la forme capable de donner à la collectivité et à chaque individu de cette collectivité une part égale, non seulement dans la gestion des affaires, non seulement dans l'influence que chaque individu doit exercer, mais, en sociologie, dans la répartition des ressources à créer.

Et, comme je suis convaincu que le Gouvernement de la République...

M. le comte de Tréveneuc. Vous voulez dire : le régime républicain.

M. Flaissières. Permettez-moi, monsieur de Tréveneuc, de confondre les deux termes : régime et gouvernement — comme je suis convaincu, dis-je, que le Gouvernement de la République est le seul qui puisse permettre d'aboutir aux résultats politiques et sociaux que j'indiquais tout à l'heure, si je pouvais penser un instant que le système développé et adopté par la Chambre, c'est-à-dire le scrutin de liste, avec représentation des minorités, pût mettre en péril au millième le Gouvernement de la République, je ne le voterais pas et je repousserais énergiquement toute tentative du même genre.

Mais, précisément, je ne vois pas le moindre danger pour les institutions républicaines dans la représentation des minorités modeste — j'allais dire timide — que la Chambre vous propose dans son projet. Inspiré par ces considérations diverses, me joignant d'ailleurs aux majoritaires et à quelques arrondissementiers timides de notre Assemblée, qui ont déjà jeté la pelle-tée de terre sur le scrutin d'arrondissement, me mêlant à eux, je dirai : « Ne conservons de ce mode de scrutin que le souvenir de ce qu'il a eu de bon, parce que, comme vous l'ont dit mes prédécesseurs à cette tribune, le scrutin d'arrondissement n'a pas eu que des moyens et des effets fâcheux ».

Parmi ces moyens, on nous parlait tout à l'heure de la corruption : je crois que c'est de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) que le mot est venu.

M. Gaudin de Villaine. On en a parlé de tous les côtés à la Chambre.

M. Flaissières. Ce n'est toujours pas du côté républicain que la corruption a pu se produire !

M. de Lamarzelle. Vous oubliez les petites mares stagnantes du discours de M. Briand.

M. Flaissières. Je dirais donc aux arrondissementiers timides qui ont quelque regret, d'ailleurs excusable, pour le scrutin d'arrondissement : « Consolés-vous, ne perdez pas l'espérance (*Sourires*), précisément parce que, en définitive, vous le savez bien, dans le scrutin de liste nous continuerons à faire la besogne du scrutin d'arrondissement. Vous le sentez bien, pour l'avoir vu ; moi, tout au moins, qui ai participé à la cuisine électorale, je sais comment elle se pratique... »

M. de Lamarzelle. A nos dépens !

M. Gaudin de Villaine. Nous le savons tous !

M. Flaissières. Le scrutin de liste se fera avec les éléments du scrutin d'arrondissement.

M. Eugène Lintilhac. La sauce ne sera pas la même. *(Rires.)*

M. Flaissières. Remarquez bien que rien ne sera d'ailleurs plus explicable. Le scrutin d'arrondissement permettait à certaines régions de France, qui auraient pu passer inaperçues et auraient été oubliées, de se faire représenter, de pouvoir compter sur des appuis sûrs, de voir leurs intérêts matériels défendus victorieusement.

Quand on aura le scrutin de liste, surtout avec les petites listes préconisées par notre éminent rapporteur M. Bérard, ces scrutins qui comporteront trois candidats, là encore, plus que jamais, le scrutin d'arrondissement continuera à jouer avec toutes ses qualités, rien que ses qualités. *(Sourires.)*

M. de Lamarzelle. C'est bien vrai !

M. Flaissières. Nous n'aurons pas à y perdre. Les députés élus au scrutin d'arrondissement avaient l'avantage d'être connus de leurs électeurs. Certainement on votait, dans bien des cas, en partie pour leur personnalité, mais il ne faut pas croire que le public électoral ait jamais abdiqué à ce point ses aspirations politiques pour donner ses voix uniquement pour des motifs de sympathie personnelle, et, assurément, le nombre de ceux qui étaient élus, qui auraient encore été élus au scrutin d'arrondissement, avaient une couleur politique bien tranchée et, à la fois, les sympathies raisonnées de ceux qui leur donnaient leurs voix.

Voilà pourquoi je voterai le projet de loi de la Chambre, parce qu'il ne me fait pas peur au point de vue de l'existence de la République et, aussi, parce qu'il supprime une des difficultés considérables qu'il ne faudrait point pourtant laisser s'accumuler dans cette période troublée que nous traversons, parce que, si vous votez, il permettra des élections plus prochaines, parce que, en somme, il permettra au peuple lui-même de dire quelle est sa manière de voir sur la situation présente et d'imprimer les grandes directives politiques et sociales dont nous avons quelque peu besoin maintenant, au moment où il nous semble précisément qu'elles font défaut, qu'elles ont un peu fléchi.

Voilà pourquoi je voterai le projet de la Chambre. Je suis convaincu qu'en agissant ainsi, j'aurai atteint un résultat pratique, et, maintenant, je m'éloigne absolument du caractère de grandeur qui avait été donné à ce débat par mes prédécesseurs.

M. Dominique Delahaye. Vous tenez vos 200 socialistes, ne les lâchez pas, c'est votre affaire.

M. Flaissières. Mes socialistes, comme vous le dites si bien, se tiennent tout seuls et ils vous feront marcher, monsieur Delahaye, aussi loin que cela sera nécessaire.

M. Dominique Delahaye. Ils font marcher le Gouvernement. Pourquoi ne me feraient-ils pas marcher, moi ? *(Sourires.)*

M. Gaudin de Villaine. Nous sommes de taille à les regarder.

M. Flaissières. Je fais partie d'un conseil municipal d'une certaine importance, puisqu'il a été nommé par 40,000 électeurs, tandis que la liste adverse obtenait 39,000 suffrages. Il y avait, par conséquent, 39,000 électeurs qui n'étaient pas représentés.

Or, il y a un avantage énorme à ce que les assemblées connaissent les oppositions. *(Très bien !)* Il est bon que toutes les opinions puissent se faire jour dans une assemblée délibérante...

M. Dominique Delahaye. C'est pour cela que vous voulez me faire marcher.

M. Flaissières. ... puissent s'agiter, se heurter. Vous, monsieur Delahaye, vous viendriez, à titre de... conservateur, puis-

qu'il est entendu, aujourd'hui, que l'on ne doit pas dire réactionnaire...

M. Dominique Delahaye. Je n'ai pas peur des mots.

M. de Lamarzelle. On est toujours le réactionnaire de quelqu'un.

M. Flaissières. ... et vos opinions conservatrices, comme les opinions extrémistes, auront dans les chocs qui se produiront entre elles, le résultat certain que la majorité, d'ailleurs considérable et compacte, se tiendra sur ses gardes et fera de la politique meilleure, comme les assemblées plus modestes auxquelles je faisais allusion tout à l'heure faisaient de l'administration meilleure quand il y avait dans leur sein de l'opposition.

Messieurs, je vous demande pardon d'avoir insisté si longtemps et je vous demande la permission de voter pour le projet de la Chambre. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Messieurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours ; je vois la pendule et je m'efforcerai de vous retenir le moins longtemps possible.

Une première réflexion m'est venue — et certainement bon nombre de mes collègues ont dû se la faire — en entendant le discours de l'honorable rapporteur qui, incontestablement, a bien réitéré la pensée de la commission.

Sous une Constitution où la souveraineté du peuple est regardée comme le dogme politique primordial, il semble bien qu'un Parlement, qui veut faire une loi électorale, ait pour but suprême, primant sur tout, que la volonté des électeurs soit manifestée par l'expression des suffrages.

Notre honorable rapporteur me permettra de lui opposer que l'idée directrice de la commission est tout autre. D'après les déclarations mêmes de l'honorable M. Bérard, le but de la commission est d'organiser les élections de telle sorte qu'elles maintiennent toujours le régime.

C'est là le but avoué, le seul que la commission semble se proposer ; le scrutin est bon, le mode électoral sera bon qui maintiendra indéfiniment le régime actuel. Notez, messieurs, que la commission et son rapporteur ne disent pas « le régime ». Ils s'en gardent bien et ils ont protesté tout à l'heure lorsque mon ami M. de Tréveneuc disait : « le régime » ; ils disent « la République ».

Permettez-moi de dire qu'à l'heure actuelle c'est là un mot qui dit fort peu de chose. Car je vois représentées dans cette Assemblée bien des républicains : il y a la République de M. Tournon et la République de M. Hervey ; il y a même la République de M. Flaissières, qui n'est évidemment pas celle de la majorité. « République » et « régime » sont choses tout à fait différentes. La preuve ? Il existe actuellement une très authentique République allemande. Est-ce là un régime que vous désireriez posséder ? Il ne s'agit donc pas ici de République. Bonne sera l'organisation électorale qui maintiendra le régime actuel.

M. le comte de Tréveneuc. L'assiette au beurre.

M. Eugène Lintilhac. Elle manque un peu de beurre !

M. de Lamarzelle. C'est pour ces motifs que notre honorable rapporteur est venu faire — j'en appelle à mes collègues — une véritable apothéose du scrutin d'arrondissement. Pourquoi en a-t-il énuméré tous les bienfaits ? Il vous l'a déclaré. Chaque fois que le régime a été menacé, il a suffi de faire appel, pour le sauver, au scrutin d'arrondissement.

Notre honorable rapporteur a été très dur pour les adversaires du scrutin d'arrondis-

sement. L'honorable M. Steeg a été obligé de lui rappeler que ses attaques ne s'adressaient pas à ses adversaires politiques proprement dits, à des hommes de droite. Il a fait ici un historique de la loi électorale et il nous a montré que trois ministres des plus républicains qui se succédèrent de 1910 à 1913, MM. Briand, Monis et Poincaré, avaient pris très nettement parti contre le suffrage uninominal et l'avaient attaqué en des termes certainement tout aussi violents peut-être même plus violents que nous ne l'ouissions jamais fait nous-mêmes. En présence de ces attaques de républicains des plus authentiques, de vieux républicains, la commission du Sénat ne défend plus le scrutin d'arrondissement.

M. Steeg a été aussi un peu cruel lorsqu'il a dit à la commission : « Vous ne défendez pas le scrutin d'arrondissement, vous l'abandonnez » ; mais en lui disant le mot de la tragédie célèbre : « Va, je ne te hais point. » C'est en pleurant qu'on lui dit adieu, mais je suis bien sûr qu'au sein de la commission, on ne lui adresse pas un adieu éternel. Je crois bien que personne ici ne me contredira si je déclare que, de voyage en voyage, le projet s'en allant de la Chambre au Sénat et du Sénat à la Chambre, désespéré de ne pouvoir voter à temps la suppression du suffrage uninominal, le Parlement laissait subsister le scrutin d'arrondissement, la commission n'en serait pas fâchée.

M. le rapporteur. Ne prêtez pas à vos collègues, monsieur de Lamarzelle, des idées pareilles. La majorité de la commission est très nettement partisan du scrutin de liste départemental. Elle le soutient en toute loyauté et elle ne veut se prêter à aucune intrigue, que ce soit en dehors de cette Assemblée ou ici même, pour faire échouer le projet qu'elle défend.

M. de Lamarzelle. Vous allez, mon cher collègue, au-devant d'attaques que je n'ai pas eu l'intention de faire. J'ai dit que vous avez fait un très grand éloge du scrutin d'arrondissement, mais que vous reconnaissez très loyalement ne pouvoir le conserver.

M. le rapporteur. Parfaitement !

M. de Lamarzelle. Ce n'est pas vous faire injure que de dire que vous seriez peut-être heureux de voir ressusciter un régime pour lequel vous avez témoigné tant d'amour.

M. Guillaume Pouille. Il n'y a eu à la commission que trois voix en faveur du scrutin d'arrondissement, dans un vote où la question a été nettement posée.

M. de Lamarzelle. Je reconnais que vous avez déclaré avec la plus grande loyauté qu'il n'était plus possible de maintenir le scrutin d'arrondissement. Mais, malgré tout, s'il était maintenant, vous n'en seriez pas fâchés. *(Sourires à droite.)*

Cependant, je crois que ceux qui désirent que le scrutin d'arrondissement sorte quand même victorieux — je parle seulement des républicains — ceux-là ont tort.

M. Steeg est très clairvoyant et il est dans la vérité, même au point de vue de son parti, lui républicain absolument convaincu, vieux républicain quoiqu'il soit encore très jeune...

M. T. Steeg. Je suis sénateur ! *(Sourires.)*

M. de Lamarzelle. ... quand il fait allusion à certaines influences.

Voici un passage que j'ai retenu de son remarquable discours :

« Des symptômes, que j'espère trompeurs, laisseraient croire que l'ambition vient à ces groupements audacieux, non seulement d'inspirer directement les mandataires du peuple, mais de se substituer purement et simplement à eux ».

Tout cela est indéniable, mais ne date

pas d'hier. Au cours de la session ordinaire de 1907, dans un discours où il traitait cette question, M. Deschanel apporta une foule de documents, émanant particulièrement de la confédération générale du travail, qui concluaient tous en ce sens : « De la souveraineté du peuple, nous ne voulons plus : de la démocratie nous ne voulons plus ; il n'y a qu'une force qui compte, c'est la force syndicale. » Et voici comment s'exprimait en 1912 le fameux manifeste — qui a fait époque — des cent trente-cinq instituteurs : « Notre enseignement n'est pas un enseignement d'autorité : ce n'est pas au nom du Gouvernement, même républicain, ni même au nom du peuple français, que l'instituteur confie un enseignement, c'est au nom de la vérité. »

« Les instituteurs sont, en effet, décidés à substituer à l'autorité administrative la force syndicale. »

M. Dominique Delahaye. En attendant les soviets.

M. de Lamarzelle. C'est la même chose ou plutôt le but vers lequel on tend.

M. Eugène Lintilhac. Vous savez que ces syndicalistes sont une infime minorité dans le corps enseignant.

M. Dominique Delahaye. C'est la minorité qui conduit le monde.

M. de Lamarzelle. C'est justement ce que dit la C. G. T.

M. Eugène Lintilhac. Seulement il faut distinguer entre syndicalistes et amicalistes !...

M. de Lamarzelle. Nous reprendrons plus tard cette question, car je ne veux pas abuser de vos instants, mais je crois que mon ami Delahaye a raison.

Il faut se demander pourquoi le mouvement syndicaliste a fait des progrès énormes pendant la guerre et menace de tout envahir.

M. Steeg me permettra-t-il de lui rappeler qu'il prononçait, le 8 mai 1907, un fort éloquent discours.

M. Guillaume Chastenet. C'est un agréable récidiviste. (Sourires.)

M. de Lamarzelle. Personne n'a à s'en plaindre au point de vue de l'art. (Approbation.)

C'était à cette même séance où M. Deschanel faisait des citations si instructives sur la C. G. T. Avec beaucoup d'énergie de courage et une très grande franchise, M. Steeg mena le combat contre le favoritisme. Il montra jusqu'à quel point le régime souffrait de ce favoritisme qui faisait des progrès énormes et il fit une citation de M. Viviani qui me semble résumer la question. Elle a trois lignes seulement, je n'abuserai pas de votre patience.

Voici ce que disait M. Viviani, cité par M. Steeg :

« C'est le favoritisme abominable dont sont victimes tous les fonctionnaires non protégés par les dieux influents du parlementarisme qui a déterminé l'élan vers le syndicat chez certains fonctionnaires qui, sans cela peut-être, n'y auraient pas songé. »

Mais il n'y a pas que les fonctionnaires, ainsi que le prouve ce petit incident, très caractéristique, qui suivi. M. Clemenceau, président du conseil, interrompant alors M. Steeg dans son réquisitoire contre le favoritisme lui dit :

« Vous n'avez peut-être jamais recommandé personne ? » Et M. Steeg, toujours franc comme d'habitude, de répondre :

« Vous me demandez si je n'ai jamais recommandé personne. Comment voulez-vous que je puisse faire autrement ? » (Applaudissement sur un grand nombre de bancs.)

Et M. le président du conseil de s'écrier : « C'est admirable ! ». Tandis que M. Charles Benoist, le grand protagoniste de la proportionnelle, concluait : « C'est tout le régime. »

M. T. Steeg. Voudriez-vous continuer, je vous prie, la citation ?

M. de Lamarzelle. Je n'ai malheureusement pas le document lui-même.

M. T. Steeg. Je ne conteste pas l'exactitude de ce que vous venez de dire ; mais je voudrais rétablir tout l'incident auquel vous faites allusion.

Une controverse à la tribune avec le président du conseil, M. Clemenceau, alors que j'étais nouveau venu à la Chambre des députés, m'a laissé un souvenir assez précis pour que je puisse compléter la citation de mémoire.

M. Clemenceau m'ayant dit, en effet : « Vous n'avez jamais recommandé personne ? » je lui répondis : « Certainement si. Mais, monsieur le président du conseil, je n'ai pas pu faire autrement pour cette raison bien simple que mes recommandations étaient indispensables pour contrebalancer celles apportées au service des autres. » (Vive approbation.)

Et j'ajoutais que j'avais la certitude de n'être jamais intervenu au détriment de droits acquis ni en violation des règlements établis !

« Oui, nous pouvons et nous devons intervenir, disais-je à M. Clemenceau, parce qu'en matière de recommandation il en est comme en matière d'armements, il faudrait que tout le monde désarmât à la fois. »

Quant à moi, je reste partisan du désarmement, et j'ai toujours demandé que la loi assurât aux fonctionnaires la garantie de leurs droits. (Très bien ! très bien !)

M. de Lamarzelle. Je suis entièrement de votre avis. Mais qui force donc tout le monde à recommander, si ce n'est le régime actuel. (Protestations sur un grand nombre de bancs.)

M. Eugène Lintilhac. Et le régime du bon plaisir ?

M. de Lamarzelle. Vous avez fait le régime actuel, monsieur de Lintilhac, pour supprimer le favoritisme c'est entendu, ce fut une de vos raisons ! Or je me demande comment M. Steeg pourrait me contredire. Quand on a lu son discours, comme je l'ai fait, depuis le premier mot jusqu'à la fin, il est impossible de voir...

M. Ernest Monis. Il y a mieux que son discours, il y a sa conduite comme ministre. M. Steeg, arrivé au ministère, a pris des mesures tout à fait remarquables avec tous les collègues de ce Gouvernement pour entraver ce mouvement de favoritisme. Voilà ce qu'il faut dire.

M. de Lamarzelle. Oui ! mais, cela n'a pas l'air d'avoir beaucoup réussi aux ministères qui ont suivi.

M. Ernest Monis. Dans le cas où il s'est trouvé il a fait son devoir : vous n'êtes pas le seul à avoir fait le procès du favoritisme.

M. de Lamarzelle. Monsieur Monis, vous êtes orfèvre ; vous étiez dans ce ministère, vous avez fait, j'en suis convaincu, tout ce que vous avez pu, mais vous n'avez pas détruit le mal.

M. Cazeneuve. Croyez-vous que ce soit le quotient qui détruira le favoritisme ?

M. Ernest Monis. Si je n'ai pu faire davantage, c'est qu'on ne m'en a laissé ni le temps, ni les moyens !

M. de Lamarzelle. Si vous aviez été ministre inamovible, évidemment cela aurait mieux valu !

M. Ernest Monis. Je suppose que vous n'ignorez pas dans quelles conditions j'ai été enlevé à mes fonctions ; vous n'ignorez pas dans quelles conditions le vote a eu lieu ce jour-là !

M. de Lamarzelle. Savez-vous pourquoi je dis que c'est ce régime qui est une des causes du favoritisme ? C'est parce que ce régime a placé l'intérêt national au-dessous des intérêts particuliers, des intérêts locaux,

des intérêts qu'on a appelés des intérêts de clochers. (Vives protestations à gauche.)

M. Ernest Monis. Vous osez dire cela en un temps pareil, mais c'est extraordinaire véritablement !

M. de Lamarzelle. Pourquoi est-ce extraordinaire ?

M. Ernest Monis. Est-ce que ce régime n'a pas sauvé ce pays ? (Vifs applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

M. de Lamarzelle. Le pays s'est sauvé malgré le régime ! (Interruptions et exclamations.)

M. Hervey. Mais à quel prix ?

M. Ernest Monis. Comment, monsieur de Lamarzelle, pouvez-vous trouver le moyen de nous jeter cette injure ? Vous ravalez cette discussion bien bas !

M. de Lamarzelle. Ce n'est pas une injure que je vous jette, c'est une constatation que je fais.

M. Ernest Monis. C'est une honte ! C'est ce régime qui a sauvé le pays ?

M. de Lamarzelle. Personne, plus que moi n'admire ce pays, ses admirables soldats, ses sublimes généraux.

M. Ernest Monis. Ils ont sauvé le pays.

M. de Lamarzelle. Mais ils l'ont fait, je le répète, malgré ce régime (Protestations.)

M. Henri Michel. Le maréchal Joffre a dit lui-même que ce sont les soldats formés par les écoles de la République qui ont sauvé la France à la Marne.

M. le comte de Tréveneuc. A quel prix !

M. de Lamarzelle. Il a fallu que ce pays magnifique retrouvât dans son fonds traditionnel toutes ses qualités d'autrefois, toutes ses qualités héréditaires, pour qu'il se soit montré encore le plus grand de tous les peuples du monde (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Vieu. Voilà bien l'union sacrée !

M. Simonet. Cela prouve que le quotient est le résultat d'une division. (Rires.)

M. de Lamarzelle. Que vient faire ici l'union sacrée ? Ce n'est pas moi qui ai commencé ! J'attaque le scrutin d'arrondissement. Qui l'a attaqué plus violemment que moi, sinon les républicains, si ce n'est M. Briand, et presque tous les hommes qui vous ont conduits et qui, depuis sept ou huit ans détiennent le pouvoir ? Je n'ai rien fait d'autre. J'ai attaqué le système des petites mares, c'est à dire des petits intérêts mesquins qui ont été préférés à l'intérêt national.

Ce ne sont pas les recommandations en général que j'ai attaquées, mais les recommandations injustes et le favoritisme.

Quant à ce pays, vous ne m'entendez pas dire que je ne me suis pas incliné devant lui, que je n'ai pas admiré tout son héroïsme, celui de tous ses fils, paysans, ouvriers, bourgeois, qui ont donné au monde un exemple qu'aucun peuple n'a égalé.

M. le rapporteur. Vous voyez bien qu'il place l'intérêt national au-dessus des intérêts privés !

M. le comte de Tréveneuc. Que lui a coûté son imprévoyance !

M. le rapporteur. Nous analyserons cela et nous verrons le rôle de la Chambre et du Sénat pendant la guerre.

M. Hervey. N'examinons pas cela à propos du scrutin.

M. le rapporteur. Eh bien alors, pourquoi évoque-t-on ces questions à propos du scrutin ? On vient faire ici le procès du régime républicain : c'est notre devoir de protester.

M. le comte de Tréveneuc. Le régime des mares stagnantes !

M. de Lamarzelle. Vous ferez, entre le scrutin d'arrondissement et la proportionnelle, votre choix, mais pour moi je suis comme M. Herriot, je ne suis pas pessimiste ; car je suis convaincu que ce peuple, qui, encore une fois, s'est montré le plus

grand du monde, saura, quoi que vous fassiez, sauver le pays et le mener toujours suivant ses magnifiques traditions. (*Applaudissements à droite.*)

Voix nombreuses. La clôture!

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la discussion générale est close.

(*A demain! à demain!*)

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

Il n'y a pas d'observation?...

(Le renvoi est ordonné.)

7. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pams, ministre de l'intérieur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser les hospices de Vichy à contracter deux emprunts, l'un de 100,000 fr. et l'autre de 200,000 fr.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission d'intérêt local.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande, et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'exécution des travaux urgents après la guerre.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission de l'outillage national.

Il sera imprimé et distribué. (*Adhésion.*)

M. le ministre. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'attribution des terrains, bâtiments et annexes de l'ancien pénitencier agricole de Castelluccio, entre l'école pratique d'agriculture d'Ajaccio, d'une part, et la commune d'Ajaccio, d'autre part.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, de M. le ministre des finances, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et de M. le ministre de la reconstitution industrielle, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification du régime douanier des produits pétroliers en France.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des douanes.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1914, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc pour l'exercice 1916.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur enfin de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères de crédits additionnels aux crédits provisoires en vue de la transformation en

ambassades des légations de la République française en Belgique et au Brésil.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances, Il sera imprimé et distribué.

8. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Sauvan un rapport fait au nom de la 2^e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à un échange de terrains entre l'Etat et les consorts Pélissié.

Le rapport sera imprimé et distribué.

9. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, fixant les conditions dans lesquelles le Gouvernement est autorisé à négocier les conventions de commerce;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le décompte, parmi les services conduisant à une pension sur la caisse des invalides de la marine, du temps passé en captivité par les inscrits maritimes faits ou retenus prisonniers au cours d'embarquement sur des bâtiments de commerce et de pêche, ainsi que du temps exigé par le rapatriement de certains inscrits dont les navires ont été détruits par l'ennemi;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier, ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger).

A quelle heure le Sénat entend-il se réunir?

M. Alexandre Bérard. Avec mes collègues de la commission, je demande que le Sénat se réunisse à deux heures et demie.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition? (*Non! non!*)

En conséquence, le Sénat se réunira demain vendredi 20 juin, à quatorze heures et demie, en séance publique.

10. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Réveillaud un congé de deux jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2729. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 juin 1919, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quelles mesures il compte prendre au sujet du vœu transmis par la commission de la main-d'œuvre agricole du département de la Savoie, concernant l'envoi au détachement temporaire des militaires agriculteurs de l'avant comme de l'intérieur, qui n'ont pu obtenir de sursis, et l'admission au bénéfice des détachements temporaires en agriculteurs mobilisés, dépendant du commandant en chef et dont les unités sont cantonnées à l'intérieur.

2730. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 juin 1919, par M. Maurice Ordinaire, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux arts pourquoi il n'a pas été fait application de la décision du conseil des ministres en date du 18 février 1919, relative aux indemnités de licenciement aux jeunes filles remerciées postérieurement à la date ci-dessus, après avoir servi comme intérimaires dans l'enseignement primaire pendant plusieurs années et avoir été classées pour une titularisation.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2650. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les sous-officiers de certain régiment A. L. ne peuvent rentrer après vingt et une heures, alors que le règlement pour les sous-officiers des autres corps de la garnison porte vingt-trois heures, et pourquoi l'on défend à ces mêmes sous-officiers la tenue de fantaisie autorisée pour les autres. (*Question du 20 mai 1919.*)

Réponse. — De l'enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que les prescriptions réglementaires ont toujours été appliquées au régiment visé, en ce qui concerne les heures de rentrée au quartier, et que notamment les sous-officiers ont été autorisés à rentrer à vingt-trois heures.

Le port de la tenue de fantaisie n'a été toléré à aucun corps sur le territoire de la région, sauf pour les sous-officiers rengagés ayant droit à la tenue de ville.

2693. — M. Raymond Leygue, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement devant quelle juridiction peuvent se pourvoir les meuniers qui ne reçoivent pas les quantités de céréales auxquelles ils ont droit, lorsque les réclamations de ces meuniers ne sont pas agréées par les bureaux permanents, et s'ils ont droit à des dommages quand il est démontré que le préjudice subi provient d'actes arbitraires ou de négligences répétées des bureaux permanents. (*Question du 4 juin 1919.*)

Réponse. — Les réclamations des meuniers contre les décisions du bureau permanent des céréales peuvent être adressées au sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement, de qui dépendent ces organismes techniques. Mais, les meuniers ne sont ni recevables, ni fondés à demander des dommages-intérêts, ceux-ci ne pouvant être dus qu'en raison de l'inexécution d'un engagement qui ne saurait, en l'espèce, être relevé à la charge de l'Etat.

En cas de négligence ou d'arbitraire, il suffit de signaler le cas au sous-secrétaire d'Etat ou au préfet qui exerce un contrôle immédiat sur le fonctionnement du bureau permanent, pour qu'il soit prises les mesures ou les sanctions justifiées.

Dans certains cas, et à la condition d'assurer les besoins de la consommation, les attributions de grains ont été suspendues aux moulins, à titre de pénalité, en raison d'infractions préjudiciables aux intérêts de l'Etat ou à ceux

de l'alimentation publique, conformément à l'article 14 du décret du 31 juillet 1917.

2704. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 10 juin 1919, par M. Joseph Loubet, sénateur.

Ordre du jour du vendredi 20 juin.

A quatorze heures et demie, séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation propor-

tionnelle. (Nos 206, 206 (rectifié) et 245, et a, nouvelle rédaction de la commission, année 1919. — M. Alexandre Bérard, rapporteur. — Urgence déclarée).

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, fixant les conditions dans lesquelles le Gouvernement est autorisé à négocier les conventions de commerce. (Nos 245 et 248, année 1919. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le décompte, parmi les services conduisant à une pension sur la caisse des invalides de la marine, du temps passé en captivité par les inscrits maritimes faits ou retenus prisonniers au cours d'embarquement sur des bâtiments de commerce et de pêche, ainsi que du temps exigé par le rapatriement de certains inscrits dont les navires ont été détruits par l'ennemi. (Nos 212 et 252, année 1919. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier, ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger). (Nos 18 et 392, année 1918. — M. Maurice Colin, rapporteur.)

Rectification.

au compte rendu in extenso de la séance du 17 juin (Journal officiel du 18 juin).

Dans le 40^e scrutin sur le contre-projet présenté par M. Flaissières à la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la durée du travail dans les mines, M. Maurice-Faure a été porté comme étant en congé.

M. Maurice-Faure déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».